ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 2023

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

SÉANCE DU 31 MAI 2023 A 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 25 mai 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET à partir du point n°2, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA à partir du point n°11, Séverine BUSSON à partir du point 3, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER à partir du point n°11, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Brahim OUAREM), Nadia CARCASSET (pouvoir à Nathalie Vasseur jusqu'au point n°1), Danièle GARCIA (pouvoir à Franck CHAUVEAU jusqu'au point n°10), Séverine BUSSON (pouvoir à Brigitte JAUNET jusqu'au point n°2) Eléonore MORENO (pouvoir à Laurence MOLINARI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD jusqu'au point n°10), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Heritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

****

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le maire propose M. Héritier LUNDA comme secrétaire de séance.

****

POLE SENIOR

1-SORTIES LOISIRS/SENIORS DE JUIN A AOUT 2023

(Rapporteur : Michelle BOUCHON)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement et de sa mobilisation pour proposer des actions adaptées aux budgets des Séniors génovéfains, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, tout au long de l'année, des animations à des tarifs abordables et attractifs dans le but de :

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,
- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres.

Dans la continuité de sa programmation d'animations annuelles, la ville propose aux Séniors génovéfains une programmation estivale spécifique qui viendra compléter la programmation GRAND PUBLIC qui sera proposée dans le cadre d' « Un été à Ste Gen ».

Cette délibération a donc pour objet de fixer les prix des sorties estivales en direction des Séniors pour le mois de juin, juillet et aout 2023 :

- Nous proposerons à 60 retraités une journée à Rouen avec déjeuner libre et visite guidée pédestre de 2h des hauts lieux de la ville :
  Jeudi 22 juin 2023 – participation 35€/personne (comprenant le transport aller/retour en car et la visite guidée)

- Nous proposons à 60 retraités un déjeuner-croisière au port aux Perches.
  Jeudi 13 juillet 2023 – participation 67 €/ personne (comprenant le transport aller/retour en car, le déjeuner et la croisière)
- Nous proposons à 60 retraités une journée libre (avec déjeuner libre) à Trouville.
  Mardi 22 août 2023 – participation 30€/personne (comprenant le transport aller/retour en car)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h15, arrivée de Mme Carcasset.

2- CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIEVE SPORTS

(Rapporteur : Marc LE MEUR)

Bonsoir à toutes et à tous.

Je vous propose de passer directement à la convention pour l'attribution de cette subvention. Cette convention est signée pour une durée pluriannuelle de trois ans, renouvelable annuellement par avenant, à savoir 2023, 2024 et 2025 pour l'association SGS sport.

Par rapport aux activités sportives, en contrepartie de l'aide municipale, l'association devra

pérenniser l'activité éducative, ne pas déroger aux règles éthiques des sports pratiqués, ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des sanctions dues au non-respect de la réglementation et enfin respecter le règlement intérieur des installations de la ville. Au niveau compétitif, les sections sportives de SGS sont invitées à participer aux différents championnats, tournois et stages planifiés par les calendriers fédéraux et à maintenir ou à améliorer leur classement dans les hiérarchies fédérales. Le sport de haut niveau des sections sportives judo et football ne sont pas engagées par les modalités. Le versement de la présente subvention de fonctionnement en effet, une subvention spécifique dans le cadre de contrat d'objectif est versée à ces deux sections de l'association SGS.

Il y aura sans doute une correction à faire puisque cela est toujours valable pour le judo mais plus pour le football.

Également, concernant la participation à la vie locale, l'association SGS poursuivra son rayonnement en participant assidûment à la vie sportive locale notamment par la participation aux principales manifestations communales et en développant les actions événementielles de ses sections. Ce travail vient appuyer la politique sportive détenue par la ville de Sainte-Geneviève dans le cadre du projet éducatif local.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23.000 euros, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

L'association Sainte-Geneviève Sports, fondée en 1936, déclarée à la Préfecture de Versailles sous le n°1547 le 30 janvier 1936 portant l'agrément Ministériel n°7742 du 1er avril 1950, de par ses statuts, a pour objet de « permettre la pratique d'activités physiques et sportives à travers des sports individuels et des sports d'équipes, de favoriser une meilleure organisation d'ensemble de toutes les pratiques sportives et d'entretenir, développer l'esprit sportif ». L'association SGS perçoit une subvention supérieure au seuil indiqué.

Aussi, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Sainte-Geneviève Sports (S.G.S.) est proposée aux membres du Conseil Municipal.

Cette convention précise notamment les conditions que l'association SGS doit remplir afin de pouvoir percevoir une subvention de fonctionnement, calculée en fonction de plusieurs critères : activités sportives, licenciés, qualité de l'encadrement des éducateurs, niveau compétitif, participation à la vie locale, communication, capacité d'autofinancement, aspects complémentaires.

Cette convention indique également que le montant de la subvention est versé annuellement après vote par le Conseil Municipal du budget primitif communal.

La convention indique enfin que le montant de la subvention de fonctionnement versée à S.G.S en 2023 sera de **257 149.00 €.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Simon ne prend pas part au vote en qualité de membre du bureau de l'association.

3- CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SAINTE-GENEVIEVE FOOTBALL CLUB » POUR LES SAISONS SPORTIVES 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025

(Rapporteur : Marc LE MEUR)

Intervention de M. Le Meure : Comme nous l'avons précisé préalablement, l'année dernière, le club de football est sorti de l'association SGS pour devenir une structure indépendante. La nouvelle dénomination est Sainte-Geneviève Football Club.

Je vais souligner quelques points du tableau par rapport aux objectifs pour la saison 2023-2024 :

- être classé dans les deux premiers clubs du département de l'Essonne pour ce qui est du classement dans la hiérarchie fédérale.

- développer l'excellence sportive donc équipe première à l'échelon national, réserve en ligne niveau régional, montée d'une équipe de jeunes en division supérieure, développer une charte du joueur pour toutes les catégories et classer l'école de football dans les trois meilleures de l'Essonne avec une labellisation.

Concernant notamment le développement du football féminin, nous avons été labellisés cette année par le district de football en bronze en rapport avec notre action pour le développement du football féminin.

Il y a également un partenariat fait avec le lycée Einstein et qui sera fait également avec le collège Eluard. Il faut savoir que ce collège avait cette semaine une équipe de football qualifiée au niveau du championnat de France de l'Union Nationale du Sport Scolaire : les 16 meilleures équipes de France étaient réunies. Il s'agit d'une première pour eux de jouer à ce niveau. Ils ont terminé à la onzième place, nous pouvons féliciter M. Fauché qui a entraîné l'équipe.

La municipalité souhaite encourager la pratique sportive à travers la poursuite d'une politique contractuelle d'aide et de soutien aux associations, qui au travers de leur niveau sportif et de leurs actions locales, contribuent à l'animation sportive et au rayonnement de la commune, et qui suscitent, le plus souvent, un engouement populaire certain. Ainsi, la municipalité met en place des contrats d'objectifs qui fixent les modalités d'attribution des aides exceptionnelles accordées par la ville aux associations sportives.

Ce contrat, signé pour 3 ans, fixe les objectifs de l'association pour les saisons 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025. Il est précisé que cette association sera également soutenue par le Département au titre de contrats d'objectifs conclus avec les clubs de haut niveau.

Le contrat d'objectifs et de financement sera basé essentiellement sur les objectifs liés à la pratique sportive de haut niveau, mais tiendra compte également de l'ensemble des domaines suivants :

- classement du club dans la hiérarchie fédérale,
- développement de l'excellence sportive,
- fidélisation des sportifs de haut niveau,
- formation de l'encadrement et création d'emploi,
- collaboration avec le milieu scolaire,
- animation de masse et participation à la vie locale,
- représentation de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et communication avec les médias.

Un travail de définition et de prévision des objectifs a été réalisé conjointement avec la ville et le club.

A l'issue de chaque saison sportive, un bilan quantitatif et qualitatif est établi.

Au titre du contrat d'objectifs de la saison 2022-2023, nous vous proposons de verser la subvention 2022 suivante :

- « Sainte-Geneviève Football Club» .... 40 800 €

Et la subvention de financement 2022 suivante :

- « Sainte-Geneviève Football Club » .... 52 255 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Intervention de M. le Maire :
Nous corrigerons la délibération puisqu'il sera préférable de noter Sainte-Geneviève Football Club et non pas Sainte-Geneviève Sport section football.
Des interventions ?

Intervention de Mme Rolly :
Nous retenons bien évidemment que le contrat d'objectif et de financement est lié à la pratique de sport de haut-niveau, ce qui est normal mais il faut faire attention à l'animation de masse valable pour d'autres sports par exemple la natation qui est pratiquée par de nombreux jeunes et nous savons quand même très bien que les parents n'inscrivent plus leurs enfants à ces activités à partir du moment où nous montons en degré c'est à dire qu'il va y avoir des compétitions. Cela peut être chronophage pour certaines familles et ils abandonnent la natation alors que cela est pour le bien-être de leurs enfants. Nous devons faire attention à cela car il vaut mieux que ces enfants pratiquent des activités plutôt que de traîner dans les rues. Je sais qu'il s'agit d'un souci pour certains parents de rentrer dans les compétitions, ils ne peuvent pas assumer les entraînements supplémentaires… Ils ne veulent pas tous rentrer dans le phénomène compétition.

Intervention de M. le Maire :
J'entends, mais concrètement, votre intervention veut dire quoi ?

Intervention de Mme Rolly
Ils ont l'impression que passé un certain niveau, ils ne vont plus pouvoir être à la natation parce que nous sommes en compétition et qu'on ne peut plus les inscrire parce qu'il y aura une majorité de compétition et qu'ils ne continueront plus à faire de la natation pour leur seul bien-être. Je ne parle pas des adultes mais des jeunes élémentaires et collège, il s'agit d'un retour que j'ai.

Intervention de M. le Maire :
C'est la première fois que j'entends cela pour une section sportive de SGS ou là précisément pour une animation nautique, il me semble que les jeunes sont libres de participer à des compétitions s'ils le souhaitent mais je n'ai jamais entendu que des clubs obligent à cela.

Intervention de Mme Rolly
On n'y oblige pas mais ils sentent une pression, il faut peut-être faire attention à la manière de le présenter.

Intervention de M. le Maire :
J'ai plutôt le sentiment inverse. Je prends l'exemple actuel du football : il y a bien trop d'enfants qui se rendent aux matchs seuls. Je n'avais jamais entendu votre remarque.

Intervention de M. Zlowodzki :
Merci.
Je pense comprendre peut-être ce que Mme Rolly veut dire : il y a pour les jeunes et notamment en natation, des compétitions qui peuvent devenir très fréquentes et toute la journée pour les parents, cela peut-être prenant, certains aimeraient que les jeunes restent à un niveau sportif. Pour la natation en l'occurrence, si les jeunes ne veulent pas faire de compétition, ils peuvent simplement aller au centre nautique et faire de la nage libre. Je comprends un petit peu le problème mais nous ne pouvons pas tout faire pour les gens et je ne sais pas si c'est un sujet pour nous.

Cependant, j'ai une question sur ce dont nous avons parlé lors d'un précédent conseil : je fais référence au triste événement qui était arrivé lors d'un match de football à Sainte-Geneviève, dans le fait de faire une convention séparée. Il y a certains objectifs de SGS que j'aurais bien vu dans Sainte-Geneviève Football Club et notamment cette mention dans l'objectif de l'association de ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative. Nous retrouvons cela dans SGS sport mais pas dans la section football alors même que je trouve que cela serait spécifiquement adapté à la section football. Il serait bénéfique de le rappeler.

Intervention de M. le Maire :
Comme nous devons corriger la délibération, nous pouvons le rajouter sans problème.

Intervention de M. Zlowodzki :
Cela peut les aider aussi. Nous nous sommes engagés vis-à-vis de la ville, nous représentons la ville, nous devons faire attention à son renom. Il est étrange de mettre par écrit des choses qui paraissent évidentes mais il peut s'agir d'un appui.

Merci beaucoup.

Intervention de M. le Maire :
Nous avions eu un échange sur ce qu'il s'était passé lors d'un match de national 2. S'agissant des joueurs concernés, il y a eu une série d'exclusions dont un joueur, l'attaquant, qui était aussi capitaine le soir du match. Il a pris deux ans de suspension, autant vous dire que sa carrière est terminée. Tout un travail de fond a été fait avec le club, les bénévoles et avec les éducateurs pour débriefer. Cela a permis de remettre la question des valeurs, du club, du maillot, du logo sur le fait que quel que soit l'endroit, nous exportons un petit peu de Sainte-Geneviève en différents endroits de France. Il y a eu, malgré tout, dans la douleur et dans la difficulté quelque chose d'un petit peu salvateur avec une réelle mobilisation de l'ensemble des bénévoles : nous avons la chance d'avoir une section football avec des nombreux bénévoles. Nous réfléchissons aussi avec le club pour améliorer la sécurisation au moment des matchs. Le club a aussi été sanctionné : les matchs qui devaient être faits à domicile ont été faits dans un rayon de plus de 50 kms de Sainte-Geneviève : cela a été le cas la semaine dernière pour le Derby contre Fleury qui devait initialement se jouer chez nous. Globalement, la Fédération française, lorsqu'elle a auditionné le club sur ces faits, a souligné que sur les 30 dernières années, il n'y avait jamais eu d'incident de sécurité avec le club de Sainte-Geneviève. Il y avait plutôt cette idée qu'il s'agit d'un club familial malgré ses résultats assez exceptionnels en national 2. Nous avions eu un échange à ce sujet et il y a une réelle prise de conscience du club et des difficultés. Sans doute aussi des dérives de la société un petit peu trop violente à quelques endroits en tout cas avec des faits inadmissibles comme ce qu'il s'est passé notamment.

La section sera corrigée et nous ajouterons la notion que vous avez mentionnée.

Merci beaucoup.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h25, arrivée de Mme Busson.

POLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL

4- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION KRAKEN BOXING

(Rapporteur : Marc LE MEUR)

L'association Kraken Boxing a été invité, par la Fédération Bulgare de Savate, a participé à l'Open Mondial et au stage international de Savate qui s'est déroulé du 25 avril au 30 avril 2023.

L'association, active dans la ville notamment en ce qui concerne le sport et le handicap, a besoin d'une aide afin de financer de manière exceptionnelle, ce déplacement.

C'est pourquoi le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 3 500€ à l'association Kraken boxing.

Intervention de M. Zlowodzki
Quels sont les résultats ?
Au-delà de cela, combien de personnes sont parties à ce stage de Kraken ?
Nous aimerions en savoir un petit peu plus, nous avons été représentés jusqu'en Bulgarie, cela n'arrive pas toujours.

Intervention de Mme Busson :
Bonsoir à tous.
Effectivement, nous avons dû réadapter comme la plupart d'entre vous le savez, l'un de nos compétiteur est décédé de façon brutale et foudroyante. Il devait boxer en gala en Bulgarie, il devait d'ailleurs être la tête d'affiche. Effectivement, nous avons dû réadapter ce championnat, la Fédération bulgare nous a permis de rembourser la nuit d'hôtel de notre compétiteur, étant décédé le 22 avril, nous devions partir le 25. Nous ne sommes pas partis. Par contre, la Fédération bulgare maintient notre participation pour la saison prochaine. Nous partirons en avril, son frère sera la tête d'affiche et nous boxerons sous ses couleurs. Nous serons une dizaine à partir.

Nous n'avons pas pu faire autrement mais nous y participerons. Nous sommes prêts à décrocher le titre international.

La subvention exceptionnelle sera reportée et nous serons 10 boxeurs engagés sur cet open international.

Intervention de M. le Maire :
Bien évidemment, nous sommes sensibles au drame de la disparition de ce jeune boxeur parti très vite et de l'impact que cela a eu sur le club et au travers de cette délibération et du soutien au club, nous témoignons de notre amitié à l'ensemble des jeunes boxeurs engagés. Nous parlons d'une compétition spécifique mais les couleurs du Kraken de Sainte-Geneviève s'exportent aussi partout en France et les résultats sont extrêmement encourageants quelque soient les catégories.

Intervention de M. Zlowodzki
Je n'étais absolument pas au courant de cet événement. Veuillez m'excuser pour mon intervention

décalée. Je vous présente mes condoléances et je vous soutiens pour votre participation l'année prochaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Séverine BUSSON ne prend pas part au vote en qualité de président de l'association.

5- REVISION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DU «VIDEZ VOS GRENIERS» ET DU REGLEMENT INTERIEUR AFFERENT.

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Intervention de M. le maire :
Alice va nous parler du tarif des emplacements dans le cadre des « Videz-Vos-Greniers ». Avant de lui donner la parole, j'en profite pour remercier l'ensemble des agents et services qui ont œuvré à la belle réussite du « Videz-Vos-Greniers » de dimanche dernier.

Cette délibération a pour objet de proposer au Conseil municipal de réviser les coûts des emplacements aux «Videz-Vos-Greniers» et de définir les modalités d'inscription des particuliers extérieurs à la commune à partir du 1er juin 2023.

Concernant les tarifs
Les tarifs des emplacements n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2018 s'agissant des particuliers génovéfains, et 2019, s'agissant des professionnels forains et de leurs manèges, des baraques alimentaires et des particuliers hors commune. Il est proposé d'augmenter pour chaque désignation :

- Le tarif applicable aux particuliers génovéfains à hauteur de 20 euros.
- Le tarif applicable aux commerçants génovéfains de l'avenue Gabriel Péri à hauteur de 20 euros par emplacement de 3m ou de 40 euros par emplacement de 6m.
- Le tarif applicable aux professionnels forains et leurs manèges à hauteur de 100 euros pour un droit d'installation à la journée, adaptée aux horaires de l'événement.
- Le tarif applicable aux professionnels pour les baraques et les baraques d'alimentation à hauteur de 24 euros le mètre linéaire. Le coût de participation des professionnels forains concerne un droit d'installation à la journée, adaptée aux horaires de l'événement.
- Le tarif applicable aux particuliers extérieurs à la Commune à hauteur de 39 euros pour l'emplacement de 3m, dans la limite de 2 emplacements par inscription, et en fonction des disponibilités laissées par les inscriptions des Génovéfains dans les zones suivantes : rue du Jardin public et parking de la POSTE.

Concernant les modalités d'inscriptions des particuliers extérieurs :

- La ville se réserve le droit d'ouvrir les inscriptions aux particuliers extérieurs à la commune afin de préserver l'attractivité de l'événement par une densité des

emplacements dans des zones définies : parking de la Poste et Rue du Jardin public. Ceci laissant l'usage de la rue Gabriel PERI aux Génovéfains qui y demeurent prioritaires.

La ville se réserve le droit de combler des emplacements vides par des particuliers non-génovéfains, le matin de l'événement, entre 9h et 10h, après avoir répondu aux demandes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT

6- APPLICATION A TITRE EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION (DML)

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La Municipalité souhaite poursuivre sa lutte contre l'Habitat indigne, en instituant le « permis de louer ». Pour cela, la commune s'appuie sur une disposition de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014). Elle vise à endiguer les situations de mal logement et à créer des outils de lutte contre l'habitat indigne parmi lesquels le « permis de louer ».

En effet, La loi ALUR permet aux collectivités de se doter de trois nouveaux dispositifs de repérage et de prévention du développement de l'habitat indigne et de marchand de sommeil à savoir :

- La déclaration de mise en location
- L'autorisation préalable de location
- Le Permis de diviser

Dans une premier temps la ville a choisi d'expérimenter la Déclaration de Mise en Location (DML) car ce dispositif est absorbable par le personnel communal, il permet une entrée en matière mesurée compte-tenu du nombre de logements à Sainte-Geneviève-des-Bois.
La DML est un outil dissuasif pour les marchands de sommeil, il permettra au service habitat de construire un observatoire du parc privé locatif et de faire les signalements nécessaires à l'ARS dans les situations d'habitat indigne,

La sectorisation

La sectorisation de cette expérimentation s'appuie sur le fichier du parc privé potentiellement indigne (PPPI) de l'ANAH qui indique que Sainte-Geneviève-des-Bois serait une des communes les plus touchées de Cœur d'Essonne, que les logements concernés ont tendance à dater d'avant 1975, qu'ils sont situés dans des copropriétés, notamment dans les grandes copropriétés fragiles des années 1960-1980 et qu'ils sont majoritairement occupés par des locataires.
La sectorisation a aussi été déterminée au travers du constat de concentration des procédures d'hygiène et salubrité conduites par les services de la ville. En effet ces procédures se trouvent dans le quartier dit pavillonnaire (27 %) et le quartier des Aunettes (43 %).

Il est à noter que la représentation de ménages précaires reste propice au développement de

l'habitat indigne et que la crise économique et énergétique que le pays traverse risque d'accentuer la précarité.

La DML dans la pratique

- Le propriétaire-bailleur devra remplir un dossier de déclaration de mise en location dans les 15 jours suivant la signature du bail.

- Ce dossier sera constitué du contrat de location (ou bail), du formulaire CERFA n°15651*01, du dossier de diagnostic technique (DDT) réalisé au moment de la signature du bail : constat de risque d'exposition au plomb, état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique du bâtiment, diagnostics gaz et électricité.

- Ce dossier sera transmis au service Habitat soit par courrier recommandé avec accusé de réception soit déposé au service Habitat de la Mairie soit déposer en version dématérialisée lorsqu'elle sera ouverte.

- Après instruction du dossier, le service habitat transmettra un accusé de réception. Si le dossier n'est pas complet, il sera demandé de fournir les pièces manquantes dans un délai d'un mois maximum.

- Le propriétaire-bailleur devra ensuite transmettre l'accusé de réception à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) car ce document sera en effet nécessaire pour bénéficier du tiers payant des aides personnelles au logement (APL).

En cas d'absence de déclaration de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende jusqu'à 5 000 €, versée à l'ANAH sans effet sur le bail du locataire.

Intervention de M. Besse :
Je pense que ce texte va dans le bon sens. Malheureusement, je crois qu'il est surtout adressé à des personnes de bonne foi c'est-à-dire que les propriétaires qui sont consciencieux vont faire les démarches nécessaires mais les marchands de sommeil non. Vous parliez tout à l'heure des APL, je ne pense pas malheureusement que des gens qui dorment dans des caves ou dans des endroits insalubres bénéficient de ces aides et je pense que nous aurons du mal à toucher ces catégories.

Intervention de M. le Maire :
Vous évoquez un élément important, sans doute le point le plus difficile surtout dans une ville comme la nôtre avec autant de pavillon dont la destination de certaines pièces comme les sous-sols par exemple peut quelquefois être propice au développement des marchands de sommeil. Jean-Pierre Vimard l'a rappelé : nous avons au sein du service logement une personne spécifiquement dédiée aux questions de l'insalubrité pour mettre la procédure en place mais son rôle est aussi la détection avec différents piliers comme le travail que nous faisons en direction de l'ARS notamment sur l'indignité du logement et un substitut du procureur se trouve en Essonne et il est dédié à cette question de lutte contre l'habitat indigne. Aujourd'hui, il existe des procédures plus rapides mais il n'empêche que le réel problème est la détection. Quelques fois, nous avons des voisins qui peuvent nous indiquer et nous alerter sur une situation préoccupante.

Bien souvent, cette insalubrité peut conduire à des incidents. Nous avons déjà eu le cas l'été dernier, suite à un problème, nous nous étions aperçus qu'une famille vivait dans une cave et nous avons pu la reloger. Nous avons pu engager la procédure vis-à-vis du propriétaire et il y a un mois, un propriétaire plus qu'indélicat sous-louait une partie de la cave dans une maison où il n'y avait pas de chauffage et la famille pour se chauffer utilisait un brasero. L'ensemble de la famille a été transporté à l'hôpital. Nous sommes sur des cas extrêmes qui permettent de détecter puis de lancer la procédure. Concernant tous ces outils réglementaires, même si nous sommes dans ce cas précis sur une expérimentation, nous devrons aussi nous appuyer sur ceux qui peuvent connaître le parc de logement et notamment le parc des logements privés : je pense aux agences immobilières qui peuvent être des relais. Je souhaite rappeler aussi à quoi s'exposent celles et ceux qui pourraient être des propriétaires-bailleurs malveillants. Vous avez raison de dire que ceux qui sont de bonne foi feront la démarche mais nous devrons aussi réussir à nous doter d'outils. Je n'aurais aucun scrupule à ce que des propriétaires-bailleurs indélicats soient poursuivis.

Intervention de M. Zlowodzki :
Quelles sont les horaires d'ouverture du service d'habitat ? Et sont-ils ouverts le samedi matin ?

Intervention de M. le Maire :
Ils ont les mêmes horaires que les services municipaux. Il ne me semble pas que la personne qui s'occupe de l'indignité du logement soit présente le samedi matin mais il y a des permanences.

Intervention de M. Zlowodzki :
J'ai l'impression que nous prenons un marteau pour écraser les fourmis mais que nous n'arriverons pas à l'attraper. Il s'agit encore d'une charge administrative à gérer pour les gens qui louent. Tout cela va se ressentir sur les loyers, cela sera payé par le locataire à la fin. De plus, pour 98 % des gens qui respectent les lois ou ceux qui passent par les agences immobilières, les baux sont donnés à la mairie et en matière de protection des données personnelles, cela est excessif que l'on puisse accéder à la vie privée des gens à ce point. Auparavant, il ne me semble pas que vous ayez eu cette information, il s'agit d'un contrôle socialiste et communiste. Je ne pense pas que les vendeurs de sommeil vont faire de faux certificats. Nous ne pouvons pas vérifier puisque nous ne pouvons de toute façon pas faire de visite sur site. Il vaudrait mieux faire des visites sur site et sensibiliser les locataires à la conformité des logements. Je comprends l'objectif mais pour 1 voire 2 % des locataires, nous allons embêter 98 % des autres. Il s'agit de temps et d'argent dépensé pour la mairie pour des dossiers qui seront en très grande majorité conformes. Je suis surpris et sceptique sur le moyen. Je souhaite m'abstenir pour l'instant puisqu'il s'agit d'une expérimentation. Nous aurons peut-être plus d'informations ultérieurement et je laisse au dispositif l'éventuelle chance de me démentir.

Intervention de M. le Maire :
J'espère très sincèrement que l'envie de s'assurer que les gens vivent dans de bonnes conditions ne soit pas uniquement réservée à celles et ceux qui peuvent appartenir par exemple au parti socialiste ou au parti communiste tel que vous l'avez évoqué et qu'au-delà de ses appartenances politiques il puisse y avoir d'autres personnes qui aient cette envie. Bien évidemment, nous pouvons comprendre votre héliotropisme et votre pensée que le marché va se réguler tout seul mais ce n'est pas toujours le cas, en l'occurrence, sur ces sous-locations, je n'avais même pas pensé au fait que nous allions être destinataires de certaines informations, je suis peut-être un petit peu naïf. La réalité est l'idée que pour ceux qui ne jouent pas le jeu nous puissions vraiment protéger des locataires, des personnes vivent réellement dans des locations terribles et à leur condition sociale vient quelque fois se rajouter des situations de misère renforcée par ces situations de précarité extrême. Bien souvent aussi, les familles qui louent ces sous-sols ont l'impression qu'il n'y a rien pour les protéger et que si demain ils essayaient de se retourner contre leur propriétaire, ils se retrouveraient à la rue. Il y a aussi cette démarche sur laquelle il nous faut

nous appuyer, cela permettra aussi à ces familles qui travaillent de pouvoir leur rappeler qu'ils ont des droits, je ne crois pas que ce soit la main mise des communistes ou des socialistes.

Intervention de M. Vimard :
Nous donnons l'impression que ce ne sont que quelques propriétaires qui logent des personnes dans les caves mais nous avons aussi des dossiers de propriétaires qui ne sont pas malhonnêtes mais qui n'ont pas fait les mises aux normes et les locataires peuvent avoir de gros soucis avec l'humidité. Nous n'allons pas chasser uniquement des propriétaires qui font n'importe quoi, cette DML permet aussi d'effectuer des vérifications, par exemple, nous pouvons louer un ancien pavillon mal isolé à 900€ avec des factures de chauffage très importantes. Je ne souhaite pas que l'on garde l'idée que cela concerne « quelques » propriétaires. Dès que vous commencez à louer un appartement ou une maison vous vous souciez aussi des personnes que vous accueillez et certains biens méritent d'être rénovés.

Intervention de M. le maire :
Cécile Jouchet est la personne qui s'occupe de l'insalubrité au sein du service Habitat.

Intervention de M. Zlowodzki :
Merci pour vos réponses, j'ai une question d'un autre ordre.

Je n'ai pas bien compris la logique du plan de zonage : il y a quasiment toute la zone pavillonnaire mais il n'y a pas ce qui est du côté de l'éléphant et autour du cimetière russe ni le parc social. Or, les locataires du parc social se plaignent d'humidité et de chauffage qui ne fonctionnent pas. J'aimerais comprendre pourquoi cela n'est pas intégré. Il y a sûrement une raison mais, si ce n'est pas le cas, comment faire pour les intégrer ? Pourquoi toute la ville n'y est pas soumise ?

Intervention de M. le maire :
La réponse est que nous ne pouvons pas mettre l'entièreté de la ville. Nous avons pris la décision d'intégrer les quartiers avec les pavillons anciens comme le rappelait Jean-Pierre. S'agissant des bailleurs sociaux, globalement, nous avons un parc de logements sociaux qui a été bien réhabilité mais vous avez raison, certains immeubles ont des problèmes d'humidité et de moisissures. Nous avons convoqué le mois dernier le bailleur de l'immeuble auquel je pense. Nous avons également déclenché la procédure auprès de l'ARS. Cela est plus facile à résoudre vis-à-vis des bailleurs puisque les locataires qui sont dans le parc de logements sociaux savent qu'ils ont des droits contrairement aux locataires de propriétaires malhonnêtes qui ont peur. Les locataires de logements sociaux savent qu'ils peuvent être accompagnés dans leur démarche : il est très lourd de monter des dossiers, nous avons la chance aujourd'hui que cela soit plus fluide mais voici la raison pour laquelle nous avons exclu les bailleurs sociaux de ce dispositif. De fait, nous savons qu'ils louent et nous avons tous les éléments du contrat de location.

Cette délibération est importante.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki et Benisty)

URBANISME

7- BILAN DE L'ACTIVITE FONCIERE 2022
(Rapporteur : Philippe DECOMBLE)

Bonsoir à toutes et à tous

Cette délibération, comme nous le voyons chaque année, concerne le bilan de l'activité foncière de l'année écoulée, donc pour aujourd'hui 2022.

- Vous avez en annexe les 2 acquisitions qui ont été réalisées ;
- En mars, 5 M2, d'un pan coupé de trottoir, au 30 rue du vieux Perray,
- Et en décembre, 5 630 M2 + 8 M2, de la voirie et du bassin de rétention chemin de la mare au chanvre (les Franges 2),
- Aucune cession n'a été réalisée en 2022

Conformément à l'article L 2241-1 du code Général des collectivités territoriales, Je vous remercie de prendre acte de ce bilan de l'activité foncière de l'année 2022.

Les membres de l'assemblée prennent acte de ce bilan de l'activité foncière pour l'année 2022.

8- TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Les tarifs de la TLPE sont établis en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (art. L.2333-12 du CGCT).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Les communes peuvent fixer des exonérations mais également des tarifs maximaux sur les dispositifs.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant.

Pour l'année 2023 le tarif de base est fixé à 16,70 €. Les modalités de calcul des tarifs en application de l'article L 2333-9 du CGCT sont établies comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques :

- le tarif de base est doublé pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 m² soit 33,40 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques :

- le tarif de base est triplé pour les supports dont la superficie est inférieure à 50 m² soit 50.10 € ;
- le tarif de base est multiplié par 6 pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 m² soit 100, 20 €.

Pour les enseignes :

- le tarif de base est multiplié par 2 lorsque la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² soit 33,40 €,
- le tarif de base est multiplié par 4 lorsque la superficie est supérieure à 50 m² soit 66,80 €

Pour l'année 2024, le tarif relevé par l'Etat aurait été de 17.70 € sans majoration.

Avec la majoration prévue à l'article L 2333-10 du CGCT, le tarif de base de 2023 peut être augmenté de 5€ maximum par rapport à l'année précédente soit à 21,70 €. Les applications de coefficient multiplicateur par catégorie et surface de supports restent identiques à la description ci-dessus.

Pour mémoire les tarifs de base au cours des 5 dernières années :
2019 : 15,70 €
2020 : 16,00 €
2021 : 16,20 €
2022 : 16,20 €
2023 : 16,70 €

Depuis la mise en place de ce nouveau dispositif de taxation, la commune a exonéré les enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain, il est souhaitable de poursuivre celles-ci.

Il proposé pour l'ensembles des autres dispositifs d'appliquer les tarifs maximaux auxquels la commune peut recourir à compter du 1er janvier 2024 et qui se déclinent comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	*Non numérique* superficie < 50 m²	*Numérique* superficie < 50 m²	*Non numérique* superficie > 50 m²	*Numérique* superficie > 50 m²
	21,70 €/ m²/an	65,10 € /m²/an	43,40 €/ m²/an	130,20 € /m²/an

Enseignes Autres que scellées au sol	Superficie < 12 m²	Superficie > 12 m² et < 50 m²	Superficie > 50 m²
	Exonérées	43,40 €/ m²/an	86,80 €/ m²/an

Enseignes scellées au sol	Superficie < 7 m²	Superficie > 7 m² et < 12 m²	Superficie > 12 m² et < 50 m²	Superficie > 50 m²
	Exonérées	21,70 € /m²/an	43,40 € /m²/an	86,80 €/ m²/an

Intervention de M. le Maire :
Je reprends le dernier paragraphe que tu as cité : l'exonération pour les enseignes d'une superficie inférieure à 12m² va concerner la quasi-totalité des commerces du centre-ville.

Intervention de M. Zlowodzki
Sur la question « scellé au sol ou non », l'enseigne qui se trouverait au-dessus d'un commerce est considérée scellée au sol et est dans cette case de moins de 7m² mais dans quelle catégorie est le nom de la boutique qui figure au-dessus du magasin ?

(Réponse est donnée qu'il s'agit d'une enseigne et qu'elle est donc exonérée.)

Merci, cela est plus clair. Je ne suis cependant pas pour l'implantation de publicités numériques qui défilent que je trouve non-nécessaires et polluantes. Elles sont sans doute plus rentables pour ceux qui les font et donc elles seront plus rentables pour la ville mais nous avons vécu durant des décennies avec des publicités sans lumières. Si demain nous pouvions éviter de renouveler les concessions de ces publicités dans un intérêt écologique et pour lutter contre la pollution sonore et visuelle cela serait une bonne chose et nous pourrions nous le permettre.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 5 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse, Chollet, Lamaoui

9- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

(Rapporteur : Franck CHAUVEAU)

Par délibération du 22 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier au public du 3 avril 2023 au 5 mai 2023 qui se sont déroulées de la façon suivante :

- Le projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public au service urbanisme, du 3 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture du service.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 4, le lieu, les jours et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations, a été publié dans le Républicain, et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition ont été consultables sur le site internet de la Ville.

Le projet de modification n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public.

Par ailleurs le dossier de modification simplifiée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui n'ont fait aucune remarque sur le dossier.

A l'issue de la mise à disposition, compte tenu de l'absence de remarques du public d'une part et des personnes publiques associées (PPA) d'autre part, il convient de tirer un bilan positif et acter que la modification simplifiée n°4 du PLU peut être approuvée sans modification par le conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki et Benisty)

10- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AT N° 148 ET DE DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC SISE CHEMIN DE LA NOUE ROUSSEAU

(Rapporteur : Philippe DECOMBLE)

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison Centre Essonne, il est nécessaire de redéployer le parking de l'activité du garage Volkswagen sis Chemin de la Noue Rousseau. Les travaux liés à la ère tranche de la liaison ont été réalisés et dans ce cadre les trottoirs ont été réaménagés.

Dans le cadre de ce redéploiement, la ville de Sainte Geneviève des Bois doit mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 148, parcelle aujourd'hui désaffectée et une partie de trottoirs désaffectés et qu'il y a lieu de déclasser afin de les intégrer au domaine privé de la ville.

Ces terrains d'une surface de 62 m², seront impactés par le projet à hauteur de deux portions de 28 m² et d'une de 6 m². Le reste des parcelles nécessaire à cette réorganisation étant propriétés de Cœur d'Essonne Agglomération et de la ville de Plessis-Pâté.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki et Benisty).

20H00, Arrivée de Mme Garcia et M. Panter.

11- CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SCI NUNGESSER, CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, LA COMMUNE DE PLESSIS-PATE

(Rapporteur : Philippe DECOMBLE)

Bonsoir,
Dans le cadre de l'aménagement de la liaison Centre Essonne, et de la nécessité de redéployer le parking de l'activité du garage Volkswagen, situé chemin de la Noue Rousseau.

Afin que le garage puisse pouvoir poursuivre son activité, il sera mis à disposition ;

- 62 M2, sur la commune de sainte Geneviève,
- 462 M2 sur Cœur d'Essonne Agglomération
- Et 156 M2 sur la commune de « Le Plessis Pâté »

Vous avez un plan dans vos documents qui explique les différents terrains.

Pour que ce soit possible, il nous faut signer un bail emphytéotique.

Pour rappel un bail emphytéotique, également appelé emphytéose, est un bail immobilier ou contrat de location pour une longue durée.

Ce type de bail confère au preneur un droit réel sur un terrain ou un bien immobilier, en acceptant de régler un montant de loyer très faible. En clair, l'emphytéote, le locataire donc, est un quasi-propriétaire du bien pour lequel il paie un loyer modique en raison de la durée du contrat.

Donc pour revenir à la délibération de ce soir, il sera nécessaire de signer un bail emphytéotique avec toutes les parties prenantes, c'est-à-dire Cœur d'Essonne agglomération, la commune de « Le plessis Pâté », et la Commune de Ste Geneviève des bois en qualité de bailleurs et la SCI Nungesser en qualité de preneur.

Le bail est conclu jusqu'au 13 décembre 2100 et un montant annuel de 13,90 euros est à la charge de SCI Nungesser pour la commune de Ste Geneviève des bois.

Je vous demande donc, d'autoriser Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints, à procéder à la signature des documents devant conclure ce bail.

Je vous remercie

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki et Benisty)

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

SANTE

12- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES « VILLE AIDANTE ALZHEIMER »

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

- **Eléments de contexte**

A travers l'adhésion à la Charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, la ville signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

La Mairie, au travers de son pôle santé, social et sénior s'engage à mener des actions en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales aux cotés de France Alzheimer.

Ses actions visent à informer et sensibiliser les Génovéfains à la maladie d'Alzheimer et à favoriser l'inclusion des personnes atteintes de ces pathologies.

- **Présentation de l'association France Alzheimer**

Créée en 1985 à l'initiative de familles de personnes malades et de professionnels du secteur sanitaire et social, France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Tout commence en 1979…
Cette année-là, un industriel américain, J.H. Stone, dont l'épouse est atteinte de la maladie d'Alzheimer, crée l'association ADRDA, fédérant tous les groupements de personnes malades existant aux Etats-Unis.
Quatre ans plus tard, fin 1983, le Dr Françoise Forette, chef de service dans un hôpital de long séjour à Paris, et René Gonon se rapprochent de J.H. Stone. France Alzheimer naîtra officiellement en 1985. A cette époque, la maladie est faiblement évoquée médiatiquement et les solutions pour les personnes malades sont quasi inexistantes.
Depuis ce jour, France Alzheimer et maladies apparentées œuvre pour la reconnaissance des besoins et la défense des droits des personnes malades et de leur famille.

France Alzheimer et maladies apparentées s'appuie sur un réseau porteur de valeurs communes : la solidarité, la gratuité des actions, l'éthique et le respect de la personne.

L'un des premiers objectifs de l'Association est de permettre à toutes les familles de trouver de l'aide et de se faire accompagner, quelle que soit leur situation personnelle, financière ou géographique. Pour soutenir ces familles, souvent désorientées par l'annonce de la maladie, les associations départementales sont là pour assurer un travail de proximité, répondre à leurs interrogations, les soutenir et leur proposer des solutions adaptées. Un travail de terrain qui permet de se confronter au quotidien vécu par les familles et ainsi, de mettre en place des actions adaptées aux besoins des personnes concernées.
Résolument engagée, France Alzheimer et maladies apparentées, place l'Humain au cœur de sa mission en prenant en compte la relation à l'autre dans un souci de tolérance, de partage et de solidarité. C'est pour cela que l'Association mène ses actions et ses projets en se basant en priorité sur le ressenti et les témoignages des personnes malades et de leurs proches aidants. Pour qu'ils

soient résolument acteurs de la vie et qu'ils deviennent véritablement partenaires des professionnels qui les accompagnent.

Vivre avec la maladie avant même d'avoir 65 ans, être aidant familial tout en ayant une activité professionnelle, faire face aux troubles du sommeil… Les personnes malades d'Alzheimer et leurs proches aidants connaissent des situations très différentes. Pour répondre au mieux à leurs besoins, France Alzheimer et maladies apparentées propose des formations et diversifie ses actions de proximité. Dans le but, toujours de favoriser une plus grande inclusion des personnes malades et de leurs proches au sein de la société.

Si France Alzheimer et maladies apparentées vient en priorité en aide aux familles, la mobilisation de l'Association ne s'arrête pas là. Lutter contre la maladie d'Alzheimer passe aussi par faire évoluer le regard de la société, en valorisant les actions des personnes malades. C'est aussi aider la recherche en finançant des projets innovants, qui permettront peut-être un jour de mieux soigner la maladie.

C'est enfin se rapprocher des et travailler avec les élus, pour inciter les pouvoirs publics à s'impliquer davantage sur cette question.

- **Perspectives liées à un conventionnement**

Les personnes atteintes d'Alzheimer se voient encore largement réduites au statut de malade, à la parole disqualifiée et aux compétences oubliées. Dès lors, comment peuvent-elles espérer conserver le plus longtemps possible leurs habitudes de vie, leurs loisirs, leurs relations amicales ou familiales ? Il est pourtant fondamental pour elles comme leurs familles de ne pas abandonner l'espace public et de continuer à mener leurs activités quotidiennes, avec le soutien de personnes attentives et rassurantes, dans des villes ouvertes et concernées par leurs problématiques.

France Alzheimer et maladies apparentées encourage la réflexion et l'action collective visant à rendre nos espaces publics plus accueillants et inclusifs. En adhérant à la charte d'engagements réciproques *« Ville Aidante Alzheimer »*, les collectivités locales, qu'elles soient villages, villes ou départements, affirment leur volonté de faire de l'espace public un espace qui s'ouvre à nouveau. **En signant la charte « Ville Aidante Alzheimer », les municipalités s'engagent à faciliter la connaissance et le déploiement d'actions en faveur des personnes malades et de leurs familles.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour, 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

14- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement.

Le CMPP assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous.

Les soins sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

Le CMPP bénéficie de 16,40 ETP répartis comme suit : 1 psychiatre, 0.50 ETP depuis le mois de septembre 2022 et faisant fonction de Direction en attente de recrutement ; 4 psychologues, 3.70 ETP ; 2 psychomotriciens, 1.50 ETP ; 1 psychopédagogue mise à disposition par l'éducation nationale, 1 ETP ; 2 assistantes sociales, 1.20 ETP ; 1 responsable administratif et 2 secrétaires, 3 ETP ; 1 orthophoniste, 1 ETP qui a quitté le service au mois de décembre et en attente de recrutement.
Au total : 11.90 ETP puis 10.90 ETP à partir du mois de septembre avec le départ du médecin psychiatre directeur (5,50 en cours de recrutement pour un total de 16,40 ETP).

Le CMPP a pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

En 2022, la file active du CMPP comprenait 162 enfants dont 48 suivis pour la première fois. L'âge des enfants pris en charge était compris entre 3 et 15 ans avec un âge moyen de 9 ans. 79.2% des enfants accompagnés étaient scolarisés en classe ordinaire. Enfin fin 2022, 74 enfants étaient inscrits au CMPP en attente d'un suivi thérapeutique.

Le CMPP bénéficie d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui fixe chaque année le prix de journée, le nombre d'actes à réaliser et accorde le budget.

Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes Caisses Primaires d'Assurance Maladie. En 2022 le CMPP a facturé 3786 actes.

Le Compte Administratif 2022 qui vous est présenté est conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal. Il reprend les écritures comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Il est transmis à l'ARS avant le 30 avril.

Il est précisé que les chiffres présentés dans ce Compte Administratif seront mis en adéquation avec les autorisations budgétaires de l'ARS.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **34 982.51 €**
Recettes : **156 536.96 €** (dont 100 500.82 € résultat d'investissement reporté 2021)

*Soit un **EXCEDENT** pour la section d'investissement de :* **121 554.45 €**

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Recettes :

- Amortissements : 29 393.88 €
- Régularisation des résultats d'investissement de 2021 : 23 000€
- Provisions réglementées : 3 120 €
- Provisions pour dépréciations : 522.26 €

Reprise de résultat
Excédent 2021 : 100 500.82 €

Dépenses :

Câblage informatique : 2 669.40€
PC (CNR reportés) : 12 580.97 €
Photocopieur (annexe ST Hubert) : 648 €
Mobilier 4 668.60 €
Téléphone portable 6 476.80 €
Electroménager : 1 317.74 €
Provisions réglementé 6 621€

Il existe des reports de l'année 2022 sur l'année 2023 pour 43 500.72 € à savoir 3 059.20€ pour l'achat de mobilier de bureau et 40 441.52 € pour le renouvellement de véhicules.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **791 852.95 €**
Recettes : **950 362.35 €** (dont 19 068.90 € de résultat de fonctionnement reporté 2020)

*Soit un **EXCEDENT** pour la section de fonctionnement de :* **158 509.40 €**

Il est utile de préciser que l'excédent de fonctionnement sera repris en N+2 dans le cadre de l'autorisations budgétaire de l'ARS par le résultat comptable.

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Dépenses :
Les réalisations de dépenses 2022 sont de 791 852.95 € avec une autorisation budgétaire de l'ARS de **946 130.30 €**.

***Groupe I** (dépenses afférentes à l'exploitation courante) :*

31 589.52 € (pour une autorisation budgétaire de **25 864.11 €) en 2022 contre 9 284.01** € en 2021, soit un écart de 22 305.51 €. Cet écart s'explique en grande partie par le transfert des charges de l'agent d'entretien de l'association d'insertion Hercule du groupe II au groupe I

(compte 61118 pour la somme de 21 031.91 €).

***Groupe II** (dépenses afférentes au personnel) :*

718 890.23 € pour une autorisation budgétaire de **985 699.08 € (dont 23 67.88 €** au titre de l'extension du SEGUR**)**
718 890.23 € de frais de personnel, contre **785 723.20 €** en 2021. Cette diminution de 66 832.97€ s'explique par le départ au mois de septembre du pédopsychiatre, médecin directeur et en attente d'un recrutement depuis cette date.

***Groupe III** (dépenses afférentes à la structure) :*
41 373.20 € pour autorisation budgétaire de **24 567.11 €**
41 373.20 € contre **59 066.91 € en 2021.** Cette diminution s'explique par la baisse de la dotation aux amortissements de 55 593.38 € en 2021 à 29 393.88 € en 2022.

Recettes :
Les réalisations des recettes 2022 sont de **950 362.35 €** qui correspondent à :

Autres produits relatifs à l'exploitation :
Facturation des actes : **915 996.89 €** pour une autorisation budgétaire de **927 061.40 €**
Remboursement d'indemnités journalières : **7 861.91 €**
Arrondis des retenues à la source : **1.98 €**
Produit financiers et produits non encaissables :
Reprise d'amortissements provisions réglementées : **6 621 €**
Régularisation de titres et reprises pour provisions : **811.67 €**

Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS
Excédent 2020 : 19 068.90 €

En conclusion, les départs de personnel et la difficulté à les remplacer entrainent un excédent important au niveau du groupe II du budget 2022 du CMPP. Il est donc demandé à l'ARS d'affecter l'excédent de 158 509.40 € en réduction des charges d'exploitation en N+2 soit en 2024.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »
Cette délibération est adoptée par 36 voix pour, 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

15- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2022 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 791 852.95 € Recettes : 950 362.35 €

Les recettes sont composées de 931 293.45 € de recettes de l'année 2022 et de 19 068.90€ d'excédent reporté de 2020.

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :
950 362.35 € - 791 852.95 € = 158 509.40 €

Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de 158 509.40 €. Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS : Affectation de 158 509.40 € en report au titre de l'exercice 2024. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 002 au budget 2024.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 34 982.51 € Recettes : 156 536.96 €

Les recettes sont composées de 56 036.14 € de recettes de l'année 2021 et de 100 500.82 € d'excédent 2021 reporté.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :
156 536.96 € - 34 982.51 € = 121 554.45 €

Il existe des reports de l'année 2022 sur l'année 2023 pour 43 500.72 € à savoir 3 059.20€ pour l'achat de mobilier de bureau et 40 441.52 € pour le renouvellement de véhicules.

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 121 554.45€. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2023.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour, 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

16- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour, 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

17- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la municipalité de Sainte Geneviève des Bois a été créé le 2 avril 1984. Celui-ci est sous la tutelle de l'ARS Ile de France.
Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers et est doté de 100 places.
La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place pour personne handicapée attribuée.
Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

Bilan d'activité succinct

Les patients pris en charge par le SSIAD ont des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers.
Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant de multi pathologies.

En 2022, la moyenne d'âge des patients est de 84 ans (minimum 60 ans et maximum 99 ans). Les patients en GIR 1 et 2 représentent 51% de nos prises en charge et les GIR 3 et 4 représentent 49% de nos patients.

En 2022, 74 personnes ont été accompagnées dont 60 à Sainte Geneviève des bois, 13 à Morsang sur Orge et 1 à Fleury-Mérogis.

La prise en charge des patients s'effectue 7 jours / 7 jours de 7 heures 30 à 19 heures 30.

Le service se compose d'une directrice, d'une infirmière coordinatrice adjointe, d'un secrétaire et de 4 infirmiers (3.5 ETP), ainsi que de 14 Aides-Soignants (13.60 ETP).
Les aides-soignants interviennent seuls au domicile des personnes sauf dans les situations difficiles où ils sont en binôme avec un autre aide-soignant ou avec un infirmier.
Les interventions infirmières permettent à des patients nécessitant des soins plus lourds de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible.

La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. C'est à ce moment-là qu'est établit le plan de soins individualisé en fonction des besoins de la personne. Une ré évaluation des besoins est faite en cas d'évolution de la situation du patient. Au moins, une fois par an.

En 2022, 26 nouvelles personnes ont été accompagnées par le SSIAD, contre 24 arrêts de prise en charge (décès, placement, reprise de l'autonomie).

Le Cumul des semaines-usagers (nombres de personnes accompagnées x le nombre de semaines

occupées) est de 2488 semaines pour l'année 2022.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2022 :

Pour rappel, depuis décembre 2018, l'instruction M22 est désormais l'instruction comptable de droit commun de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), quels que soient leur activité, leur financement (par tarification ou non) et leur gestionnaire.
Le plan comptable M22 a été élaboré afin de regrouper dans une nomenclature unique et spécifique, les mesures comptables et les dispositions budgétaires propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **22 737.59 €**
Recettes : **60 600.44 €** (dont 42 477.20€ de résultat d'investissement reporté 2021)

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

60 600.44 € - 22 737.59 € = 37 862.85 €

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Recettes :

Les recettes correspondent aux amortissements pour la somme de 18 123.24 €.

Reprise de résultat
Excédent 2021 : 42 477.20 €

Dépenses :

- L'acquisition d'un ordinateur portable pour la somme de 1 258.60 €,
- L'acquisition d'un véhicule pour 16 200 €,
- L'achat d'un téléphone portable pour 329 €,
- L'achat d'un photocopieur pour 4 680 €,
- L'achat d'une imprimante portative pour 269.99 €.

Il existe des reports de l'année 2022 sur l'année 2023 pour 20 052.13 € pour le renouvellement d'un véhicule.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **1 364 321.76 €**
Recettes : **1 358 997.18 €** (dont 63 470.74 € de résultat de fonctionnement reporté 2020)

Soit un déficit pour la section de fonctionnement de :
1 358 997.18 € - 1 364 321,76 € = - 5 324.58 €

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Dépenses :
Les réalisations de dépenses 2022 sont de **1 364 321.76 € contre 1 172 389,53 €** en 2021 dont :

Groupe I *(dépenses afférentes à l'exploitation courante) :*
132 346.69 € en 2022 contre **125 420.56 €** en 2021.

Groupe II *(dépenses afférentes au personnel) :*
1 206 008.72 € de frais de personnel en 2022, contre **1 006 884.95 €** en 2021.

Cette augmentation de 191 932.23 € par rapport à l'exercice précédent s'explique par le versement de la prime grand Âge et de la prime Ségur, par la revalorisation des infimier(e)s et des aides-soignants, et également par l'augmentation du point d'indice de 3.5%.

Groupe III *(dépenses afférentes à la structure) :*
25 966.35 € en 2022 contre **40 084.02 € €** en 2021.

En 2022 la baisse des dépenses du groupe III par rapport à l'année 2021 s'expliquent par le remplacement du photocopieur et la diminution du coût du contrat ainsi que par l'absence de formation payante.

Recettes :
Les réalisations des recettes 2022 sont de **1 358 997.18 €** qui correspondent à :

Produits relatifs à l'exploitation :
Produits de la tarification : **1 295 295.28 €**
Arrondis des retenues à la source : **0.79 €**

Produit financiers et produits non encaissables :
Produits exceptionnels sur opération de gestion : **132.37 € €**
Régularisation et annulation de titres : **98 € €**

Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS
Excédent 2020 : 63 470.74 €

En conclusion, il est demandé à l'ARS d'affecter le déficit de 5 324.58 € en compensation des charges d'exploitation en N+2 soit en 2024.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »
Cette délibération est adoptée par 36 voix pour, 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

18- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2022 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 364 321.76 € Recettes : 1 358 997.18 €

Les recettes sont composées de 1 295 526.44 € de recettes de l'année 2022 et de 63 470.74 € d'excédent reporté de 2020.

Soit un déficit pour la section de fonctionnement de :
1 358 997.18 € - 1 364 321.76 € = - 5 324.58 €

Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de – 5 324.58 €.

Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS : Affectation du déficit de 5 324.58 en report au titre de l'exercice 2024. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de dépense 002 au budget 2024.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 22 737.59 € Recettes : 60 600.44 €

Les recettes sont composées de 18 123.24 € de recettes de l'année 2022 et de 42 477.20 € d'excédent 2021 reporté.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :
60 600.44 € - 22 737.59 € = 37 862.85 €

Il existe des reports de l'année 2022 sur l'année 2023 pour 20 052.13 € pour le renouvellement d'un véhicule.

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 37 862.85€. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2023.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour, 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

FINANCES

19-FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE RAPPORT D'UTILISATION 2022

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Dispositif de péréquation horizontale spécifique, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales. La région d'Île-de-France se singularise en effet par rapport aux autres régions par la concentration de ses richesses mais aussi par les inégalités de ses territoires.

Actions réalisées dans le cadre de l'attribution du FSRIF :

Domaine environnemental et cadre de vie :	
Arbres, végétaux, arbustes divers sites de la ville	56 049,34
Arbres opérations « adopte un arbre »	39 793,26
Travaux place St Exupéry	1 170 647,08 €
Mobilier urbain (bancs, corbeilles, collecteurs déchets…) et panneaux signalisation	17 016,00 €
Réfection allées cimetière et travaux hydrogéologique	54 215,74 €
Domaine scolaire, enfance et petite Enfance	
Sécurisation écoles	22 306,93 €
Aménagement aire de jeux des écoles	43 624,98 €
Domaine sport et Jeunesse	
Travaux réhabilitation gymnase Poulidor et Rolland	58 169,53 €
Réfection parking Rugby et éclairage terrain honneur	25 397,52 €
Domaine culturel	
Financement rénovation cinéma 4 Perray	50 000,00 €
Domaine social	
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale lui permettant de mener les actions de solidarité auprès des personnes âgées, handicapées et des personnes fragiles	1 097 000,00

Le FSIRF s'est élevé en 2022 à la somme de ***935 727 €***

Obligation est faite aux villes percevant ces dotations d'établir un rapport présentant les actions entreprises.

Les membres prennent acte de cette communication.

20- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET VILLE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 5 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse, Chollet, Lamaoui) et 2 voix contre (MM Zlowodzki, Benisty).

21- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET VILLE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.
Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.
La présentation de ce compte administratif 2022 répond à des objectifs de transparence et sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget 2022 et de ses décisions modificatives,
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices,
- d'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

Résumé du compte administratif 2022 : une chute brutale de l'épargne brute liée à l'explosion des dépenses en énergie et à des recettes atones

Depuis 2014, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a dû faire face à une succession presque ininterrompue de crises. Grâce à la maîtrise de ses dépenses tout en maintenant l'un des niveaux de pression fiscale le plus bas de sa strate, elle a pu traverser la crise sanitaire et en absorber ses effets (dépenses d'urgence supplémentaires, pertes de produits des services) sans voir sa situation se dégrader.
Après des années d'efforts et de gestion rigoureuse, le rétablissement progressif de la situation financière à la sortie de la Covid, laissait donc entrevoir de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement comme en investissement.

C'était sans compter sur l'impact du conflit russo-ukrainien sur l'inflation qui, en augmentant fortement le prix de l'énergie et de nombreux produits, notamment alimentaires, est venu brutalement dégrader notre épargne brute qui a chuté de **5,237 M€** en 2021 à **3,781 M€** en 2022, soit une **baisse de 28%.**

Combinée à une stagnation de nos recettes (stabilité quasi-parfaite entre 2021 et 2022), cette dégradation brutale est la conséquence directe de la hausse du point d'indice intervenue sans concertation des villes durant l'été et la croissance des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et produits alimentaires, alors que notre ville n'a pas bénéficié de bouclier tarifaire de la part de l'Etat : les fluides ont ainsi augmenté de **+1,08 M€ soit +63,70%** par rapport à 2021, les dépenses en alimentation de **+125 771,92€ soit +12,93%** et les charges de personnel de près de + **0,830 M€**.

Alertés dès la fin du Printemps, tout a été mis en place pour limiter l'impact de cette énième crise et grâce aux efforts réalisés, les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté, globalement, que de **+2,79 %** (43,523 M€ en 2022 contre 42,342 M€ 2021), un chiffre inférieur à l'inflation constatée

dans le pays (5,9%) ou celle constatée pour les communes (estimé à 7,2%), ce qui montre que hors inflation, les dépenses de fonctionnement sont restées, à Sainte-Geneviève, tout-à-fait maitrisées.

Ce repli de notre épargne brute provenant donc principalement de la mise en œuvre du relèvement du point d'indice de la fonction publique et de la hausse des prix des "dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires", nous solliciterons en marge, du vote de ce compte administratif, la mise en œuvre du "filet de sécurité" instauré par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022.

• RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses réelles	41 581 895,90 €	Recettes réelles	45 362 601,69 €
Dépenses d'ordre	1 941 162,67 €	Recettes d'ordre	69 658,34 €
Dépenses totales	**43 523 058,57 €**	**Recettes totales**	**45 432 260,03 €**
Crédits ouverts	**48 264 875,91 €**	**Crédits ouverts**	**48 264 875,91 €**

Le taux d'exécution de la section de fonctionnement est de **90,18** % en dépenses et de **100,58** % en recettes.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de clôture à hauteur de 1 909 201,46 €.

En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 3 114 754,96 €, l'excédent de fonctionnement à affecter est de :

Excédent 2021 : **1 909 201,46 €** + Excédent antérieur : **3 114 754,96 €**

Excédent = **5 023 956,42 €**

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses réelles	9 679 117,89 €	Recettes réelles	7 567 280,86 €
Dépenses d'ordre	316 067,74 €	Recettes d'ordre	2 187 572,07 €
Dépenses totales	**9 995 185,63 €**	**Recettes totales**	**9 754 852,93 €**
Crédits ouverts	**15 769 681,14 €**	**Crédits ouverts**	**15 769 681,14 €**

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de **66,30** % en dépenses et de **61,86** % en recettes.

La section d'investissement présente des restes à réaliser à hauteur de :

- Dépenses : 3 125 706,35 €
- Recettes : 2 186 707,06 €

Soit un **solde déficitaire des RAR de 938 999,29 €**.

La section d'investissement présente donc un déficit de clôture de **1 179 331,99 €** (en tenant compte du solde déficitaire des RAR).
En tenant compte du déficit antérieur reporté d'un montant de 693 819,78 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de :

Déficit 2022 : **1 179 331,99 €** - déficit antérieur : **693 819,78 €**

Déficit = - **1 873 151,77 €**

Il faut souligner que le résultat de clôture de la section de fonctionnement couvre le besoin de financement de la section d'investissement et dégage un résultat excédentaire.

Les résultats de clôture 2022 par section sont donc les suivants :

- Un excédent pour la section de fonctionnement de ... **5 023 956,42 €**
- Un déficit pour la section d'investissement avec les RAR de ... 1 **873 151,77 €**

Soit un résultat global de 3 150 804,65 €

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement 2022 s'élève à **45 432 260,03 €** contre **45 439 158,59 €** en 2021, soit une quasi-stabilité.

Réalisation des recettes totales de fonctionnement en 2022

	Chapitres	CA 2020	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Taux exécution
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	180 461,38	86 915,26	110 010,00	152 461,56	138,59%
70	PRODUITS DES SERVICES	3 574 778,89	3 885 510,78	4 276 569,87	4 120 913,03	96,36%
73	IMPOTS ET TAXES	28 964 192,12	30 042 716,63	30 659 192,42	31 132 558,87	101,54%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 755 986,85	7 909 272,92	8 496 650,66	8 269 792,29	97,33%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	909 790,15	891 074,41	945 347,00	1 005 853,80	106,40%
76	PRODUITS FINANCIERS	439 265,80	441 313,20	441 313,00	441 313,20	100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	554 462,79	2 064 005,83	84 650,00	239 708,94	283,18%
	dont produit des cessions	*389 815,00*	*1 313 000,00*		*0,00*	
78	REPRISE SUR PROVISIONS					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	61 378,14	118 349,56	136 388,00	69 658,34	51,07%
	TOTAL	**43 440 316,12**	**45 439 158,59**	**45 150 120,95**	**45 432 260,03**	**100,62%**
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 202 955,98	2 493 168,99	3 114 754,96	3 114 754,96	100,00%
	TOTAL	**44 643 272,10**	**47 932 327,58**	**48 264 875,91**	**48 547 014,99**	**100,58%**

- **Chapitre 013 – Atténuation de charges**

Ce chapitre comptabilise **152 461,56 €** et atteint un taux de 138,59 % de réalisation. Il recouvre

essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie ainsi que des remboursements de cotisations d'agents détachés.

- **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes**

En 2022, ce chapitre totalise **4 120 913,03 €** contre 3 885 510,78 € en 2021 et 3 574 778,89 € en 2020. Le taux d'exécution du budget est de 96,36 %.

Si ce chapitre enregistre une augmentation de 235 k€ par rapport à 2021, il reste en dessous du niveau réalisé en 2019 (-402 k€)

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

En 2022, ce chapitre totalise **31 132 558,87 €** contre 30 042 716,63 € en 2021 (taux d'exécution de *101,54 %).*
Il enregistre une augmentation de 3,63 % par rapport à 2021.

- **Contributions directes**

Les contributions directes (article 73111 et 7318) totalisent **21 963 599 €.**

Entre 2022 et 2021, le montant des contributions directes a augmenté de 692 007 euros (+3,25%).
Cette évolution s'explique par l'évolution physique des bases et par l'indexation annuelle des valeurs locatives, cette indexation faisant l'objet depuis la loi de finances 2018 d'une mise à jour automatique correspondant à la valeur de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 pour tous les locaux hors professionnels. En 2022, la revalorisation des bases liée à l'inflation s'est élevée à 3,4 %.

- **Les dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération**

L'attribution de compensation reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (au titre des différents transferts de compétences) est constante.

En l'absence de nouveaux transferts de compétences opérés vers Cœur d'Essonne Agglomération, l'attribution de compensation est identique à celle versée depuis 2016, soit 4 051 204 €.

La dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres) est reversée par Cœur d'Essonne Agglomération.

Elle est au même niveau que l'an passé (**678 286** €). Pour rappel le versement de cette dotation est facultatif et le montant alloué aux communes a été doublé.

- **Les taxes additionnelles aux droits de mutation**

Elles totalisent **2 273 327,43 €** en 2022 contre 1 922 010 € en 2021, soit une hausse de 351 317 € (+18,28%) du fait de l'augmentation du nombre de cessions et de la bonne tenue du marché immobilier.

- ***Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)***

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France créé en 1991 permet une redistribution des richesses entre les communes de la région Ile de France.
Depuis 2016, nous percevons chaque année **935 727 €.**

- ***La redevance des mines***

Montant quasiment identique à celui de 2021 (**8 742,33 €** en 2022 contre 9 146.80 € en 2021).

- ***La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)***

663 008,34 € en 2022 contre 484 828,85 € en 2021 (+178 179,49€). Cette différence est due à un changement de périodicité dans le rattachement de ces produits qui avait eu lieu l'an passé, cette année nous retrouvons un niveau de produit correspondant à une périodicité de 4 trimestres allant du 4e trimestre N-1 au 3e trimestre N.

- ***La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)***

Le produit 2022 atteint **387 189,72 €** contre 498 316,83 € en 2021.

- *Les droits de place*

Les droits de place encaissés à hauteur de **171 475,05 €** (contre 191 605,15 € en 2021) concernent les marchés de la gare et du Donjon ainsi que le marché de Noël. La baisse des produits constatés entre 2022 et 2021 est liée aux travaux qui ont eu lieu sur la place Saint Exupéry durant 5 mois.

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

En 2022, ce chapitre totalise **8 269 792,29 €** contre 7 909 272,92 € en 2021, soit une augmentation de *4.56%* (+ 360 519,37 €).
Il enregistre un taux d'exécution de 97,33 %.

- ***Les dotations de l'Etat :***

La dotation forfaitaire (article 7411) s'élève en 2022 à **3 758 716 €** contre 3 835 002 € en 2021, soit une baisse de – 76 286 € (- 1,99 %).

La dotation de solidarité urbaine (article 74123), le deuxième concours financier composant la DGF est la DSU. Depuis la réforme de 2009, un dispositif de répartition de la DSU a été mis en place. Les communes sont classées, en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.
Le montant de la DSU a légèrement augmenté en 2022 à hauteur de **781 795 €** contre 748 194 € en 2021 (+33 601 €). Elle était restée à un montant identique à 527 609 € de 2010 à 2016.

Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (article 74832)
Réparti par le département, le fonds départemental de la taxe professionnelle est en réalité une dotation de l'Etat,–En 2022, il est en légère augmentation (**401 244,73 €** en 2022 contre 393 856,08 € en 2021). Pour mémoire, il s'élevait à 538 333,75 € en 2015.

Dotation nationale de péréquation (article 74127)
Cette dotation a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.
Pour pouvoir toucher cette dotation il faut respecter les deux conditions suivantes (cumulatif) :

- Potentiel financier / habitant inférieur à 105% de la moyenne de la strate : cette condition était déjà remplie par Sainte-Geneviève en 2021 avec un potentiel financier qui représente 91,8% de celui de la strate.
- Effort fiscal supérieur à 85% de la moyenne de la strate : cette condition a été remplie par la commune en 2022 (en 2021 l'effort fiscal représentait 83,3% de celui de la strate).

La ville, remplissant ces conditions pour la première fois en 2022, + a perçu 135 651 € au titre de cette dotation.

- ***Participations diverses***

Les participations et subventions totalisent 2 869 993,67 € en 2022 contre 2 727 942,64 € en 2021 soit une augmentation de 5,21 % (142 051,03 €) qui se décomposent ainsi :

Participations de l'Etat :

387 552,31 € en 2022 contre 709 250,89 € en 2021. Cette baisse s'explique principalement par le remboursement par l'ARS d'une partie des frais supportés par la ville dans le cadre du centre de vaccination (subvention de 560 451,59 € en 2021 contre 114 295,73 € en 2022).

Les participations de l'Etat comprennent notamment en 2022, outre le solde du remboursement de l'ARS :

- des aides pour les contrats aidés (36 616,64 €),
- des subventions pour les différentes actions menées dans le cadre de la cité éducative (120 800 €) et pour le fonctionnement de 'espace « France service » (30 000 €)
- des subventions au titre de l'action culturelle et jeunesse (27 500 € dans le cadre de la DRAC, 25 000 € pour un été à Ste Geneviève, 14 400 € pour les différents projets jeunesses)
- Participation au titre des frais d'organisation des élections (11 726,88 €) et au service minimum (2 395.06 €)

Participations de la Région :

En 2022, il a été perçu **2 244,76 €** au titre de la définition et de la préservation de la Trame Noire.

Participations du Département :

108 150,67 € en 2022 contre 77 585,80 € en 2021 (+ 30 564,87 €) qui se décomposent ainsi :

- Appels à projet jeunesse (5 000 €) (initiatives collectivité jeunesse) et participation des collèges à la fréquentation des installations sportives (22 982,40 €)
- Contrat culturel de territoire (25 000 €) (soutien des projets : « innovation élargissement et pluralité : une offre d'enseignement artistique », les petites formes de la cabine 210 », « aller vers et investir l'espace public », « pratiques musicales actuelles et numériques pour tous »).
- Subventions relatives à la prévention précoce et aux handicaps (27 694,20 € contre 25 979,75 € en 2021),
- Subventions relatives aux circuits spéciaux scolaires (27 474,07 €, en 2022 ce montant était de 7 096,05 € en 2021)

Participations divers organismes :

2 372 045,93 € contre 1 885 305,95 € en 2021 (soit une hausse de 486 739,98 €, *+25,82 %*)

Caisse d'allocations familiales ***(2 312 340,26 € contre 1 826 778,82 en 2021)***

	2021	2022
Contrat enfance jeunesse	492 604,04 €	495 498,89 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine Petite enfance	821 494,43 €	1 244 792,51 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine scolaire et jeunesse (périscolaire et extrascolaire,	491 150,35 €	568 527,86 €

Class et Club jeunesse)		
Diverses participation CAF (APL, actions estivales…)	21 530,00	3 521,00
	1 826 778,82 €	**2 312 340,26 €**

Cette hausse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales s'explique par le fait qu'en 2021 les sommes versées étaient en diminution en raison du contexte de crise sanitaire : en effet le solde 2020, versé en 2021, est calculé sur la fréquentation réelle, fréquentation qui en raison du contexte sanitaire avait chuté.

Autres organismes **(59 705,67 € en 2022 contre 58 527,13 € en 2021)**

L'essentiel des aides au titre des autres organismes est versé par France Agrimer qui subventionne le lait et les fruits à l'école (**46 090,13 €** contre 55 090,13 € en 2021) et par l'Office Français de la Biodiversité (13 536 € en 2022).

- ***Attribution de compensations par l'Etat d'exonérations fiscales (allocations compensatrices)***

Ces compensations d'exonérations fiscales sont fixées par l'Etat et ont pour objet de rembourser les collectivités de ces exonérations accordées par l'Etat, notamment aux ménages modestes, aux personnes âgés ou handicapés.
Les allocations compensatrices au titre de la taxe foncière 2022 représentent 192 570 € contre 101 638 € en 2021.

- ***FCTVA***

Le FCTVA constitue une ressource importante des collectivités territoriales, leur permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses, à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution : alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la Loi de finances pour 2016 l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie).
En 2022 le montant de FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement s'est élevé à **46 964,89 €** (69 800,20 € en 2021)

- ***Dotation de recensement et dotation pour les titres sécurisées***

La dotation forfaitaire de recensement est versée afin de participer aux frais engagés lors des enquêtes de recensement réalisées par la commune ; son montant est de 10 058 € en 2022 (0 € en 2021).
De même, la dotation pour les titres sécurisés, est allouée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales ; son montant est de 43 890 € (32 840 € en 2021).

- ***Dotation générale de décentralisation au titre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme***

La ville a perçu 28 909 € au titre de l'élaboration et de la modification simplifiée du PLU.

- **Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante**

On trouve dans ce chapitre :

- **Les revenus des immeubles** à l'article 752 pour **606 704, 21 €** (contre 512 466,72 € en 2021 524 858 ,06€ en 2020 et 609 374,17 € en 2019)
  Les revenus des immeubles correspondent :
  - au produit de la location de certains bâtiments de la ville (commissariat, poste, CIO,

trésor public, logements communaux, etc…) pour 521 973.21 €

- à la location de salles pour 84 731 €. Les recettes afférentes à ce compte sont en augmentation par rapport à l'an passé et sont revenues au niveau de 2019 (36 048 € en 2021, 16 500 € en 2020 et 75 534 € en 2019)

- **Les produits de gestion courante** à l'article 7588 s'élèvent à **399 149,59 €** (contre 378 607,69 € en 2021)
  On trouve sur cet article principalement le versement d'un acompte de l'excédent prévisionnel du bilan des Siroliers pour 100 000 € ainsi que les produits des remboursements des fournisseurs (166 392,90 €) et les refacturations de frais divers (102 742,81 €)

- **Chapitre 76 – Produits financiers**

Ce chapitre est exclusivement lié aux opérations issues de la transaction avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France effectuées en 2016.
En 2022 le produit de ce chapitre s'élève à 441 313,20 € et correspond à la perception du fonds de soutien destiné aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.
Pour mémoire le montant de l'aide perçue au titre de ce fonds est de 1 996 970,89 €, celle restant à percevoir pour les années 2023 à 2028 est de 2 647 879,20 € (441 313,20 € par an).

- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

Ce chapitre totalise **239 708,94 €** et enregistre :

- Les remboursements des assurances suite à des sinistres (15 741,76 €)
- Les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les régularisations diverses (223 967,18€).

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

En 2022, on y retrouve exclusivement les travaux en régie à hauteur de **61 020,90 €** qui ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. Cette écriture permet de valoriser le travail réalisé par les agents des services techniques en le basculant en section d'investissement. A ce montant s'ajoute des régularisations d'amortissements pour **8 637,44 €.**

- **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**

Excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 et repris sur l'exercice à hauteur de 3 114 754,96 €.

- **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le total des dépenses de fonctionnement 2022 s'élève à **43 523 058,57 €** contre **42 342 525,33 €** en 2021, soit une augmentation de **2,79 %**

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

Réalisation des dépenses totales de fonctionnement en 2022

	Chapitres	CA 2020	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Taux exécution
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	8 281 761,11	8 428 133,93	10 438 184,22	10 280 424,76	98,49%
012	**FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES**	**24 464 062,72**	**25 969 842,71**	**27 148 200,00**	**26 945 481,61**	**99,25%**
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 452 500,33	2 497 339,19	2 775 126,00	2 667 848,38	96,13%
66	**CHARGES FINANCIERES**	**1 990 937,54**	**1 731 899,37**	**1 673 070,00**	**1 602 630,48**	**95,79%**
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 733,96	123 356,38	120 000,00	85 510,67	71,26%
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**		**531 533,99**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00%**
022	**DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT**			**0,00**		
	TOTAL	37 266 995,66	39 282 105,57	42 204 580,22	41 581 895,90	98,52%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			4 074 516,69	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 079 473,02	3 060 419,76	1 985 779,00	1 941 162,67	97,75%
	TOTAL	39 346 468,68	42 342 525,33	48 264 875,91	43 523 058,57	90,18%

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ce chapitre comptabilise *10 280 424,76 €* et atteint le taux de 98,49 % de réalisation.
Il présente une hausse de *1 852 290,83* € par rapport à 2021 *(+22%)*.

Rappel de l'évolution des charges à caractère général entre 2013 et 2022.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
10 021	10 019	9 562	8 799	8 928	9 108	9 248	8 281	8 428	10 280

(en milliers d'euros)

Les montants les plus significatifs de ce chapitre sont les suivants :

- Fluides (Eau/Electricité/Chauffage/Combustible/Carburant) (articles 60611/60621/60622)
  - En 2022 … 2 776 694,95 €
  - En 2021 … 1 696 228,43 €
  - En 2020 … 1 648 725,97 €

Soit une augmentation de **+ 1 080 466, 02 € (63,70%) par rapport à 2022.**

- Alimentation (article 60623) :
  - En 2022 … 1 098 058,42 €
  - En 2021 … 972 286,47 €
  - En 2020 … 838 309,58 €

Soit une augmentation de **+ 125 771,95 € (12,93%) par rapport à 2021** qui s'explique par la hausse du prix des denrées alimentaires liée à l'inflation.

- Fournitures d'entretien et de petits équipements (articles 60624 60628 6063 à 6068)
  - En 2022 … 1 103 690,97 €
  - En 2021 … 1 158 305,48 €
  - En 2020 … 1 382 052,57 €

Soit une **stabilité par rapport à 2021**

- Achat de prestations de services, autres frais divers, fêtes et cérémonies (articles 6042 6188 6232)
  - En 2022 … 1 058 393,68 €
  - En 2021 … 858 273,36 €
  - En 2020 … 740 668,45 €

Soit une augmentation de **+ 200 662,32 € (23,37%) par rapport à 2021** qui s'explique par une reprise progressive des activités scolaires, culturelles et sportives. Pour rappel, avant COVID, en 2019, le montant de ce poste était de 1 255 833 €.

- Locations mobilières (article 6135)
  - En 2022 … 203 153,59 €
  - En 2021 … 158 116,62 €
  - En 2020 … 216 241,14 €

Soit une augmentation de **45 036,97 € (+28,48%) par rapport à 2021** due à la reprise d'évènements culturels et de manifestations, évènements qui avaient dus être annulés en 2021.

- Entretien, réparation des biens mobiliers et immobiliers (articles 615) et contrats de prestations de services (article 611)
  - En 2022 … 2 567 131,32 €
  - En 2021 … 2 114 712,42 €
  - En 2020 … 1 963 289,44 €
- Assurances (article 6161)
  - En 2022 … 93 762 ,23 €
  - En 2021 … 93 246 ,12 €
  - En 2020 … 98 645 ,17 €

Soit une **stagnation** par rapport à 2021

- Frais de gardiennage (article 6282)
  - En 2022 … 68 915,46 €
  - En 2021 … 115 107 ,40 €
  - En 2020 … 40 622 ,21 €

La diminution de - **46 191,94 € par rapport à 2021,** est en corrélation avec l'arrêt du centre de vaccination.

- Formation (article 6184)
  - En 2022 … 87 460,39 €
  - En 2021 … 101 580,10 €
  - En 2020 … 64 945,00 €

Diminution de **14 119,71 € (-13,90%) par rapport à 2021**

- Honoraires, frais d'actes et de contentieux, annonces et insertion (articles 6226 6227 6231)
  - En 2022 … 73 216,90 €
  - En 2021 … 70 781,65 €
  - En 2020 … 136 760,58 €

Augmentation de **2 435,25 € (6,35%) par rapport à 2021**

- Frais d'affranchissement et de télécommunications (article 626)
  - En 2022 … 118 236 ,88 €
  - En 2021 … 114 107 ,65 €
  - En 2020 … 157 676 ,07 €

Soit une hausse de **4 129,23 € (8,12%) par rapport à 2021** qui s'explique par une augmentation des couts d'affranchissement.

- **Chapitre 012 – Frais de personnel et charges assimilées**

Ce chapitre comptabilise **26 945 481,61 €** et atteint le taux de 99,25 % de réalisation.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
23 980	24 305	24 197	24 628	24 615	25 001	24 464	25 970	26 945

(en milliers d'euros)

Pour 2022, l'augmentation des charges de personnel est dû à des mesures exogènes. Attendu par les agents publics, l'augmentation de la valeur du point d'indice a eu un impact de 400 K€ (41 % de la variation 2021 – 2022) pendant que les mesures catégorielles (revalorisations, réduction des durées d'échelon, refonte des grilles pour les agents de catégorie C et B, …) et le GVT représentaient elles aussi près de 430 K€ (43% de l'augmentation 2021-2022). A cela s'ajoutent l'avant dernière tranche de la revalorisation du RIFSEEP (60 K€) et les augmentations successives du SMIC [janvier 2022 (+ 0,9%), mai 2022 (+ 2,65%) et août 2022 (+ 2,01%)] soit 81K€ hors indemnité différentielle.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre en augmentation de 170 509,19 € s'élève à **2 667 848,38 €** et atteint le taux de 96,13 % de réalisation.

Il comprend :

- Les pertes sur créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant de **69 237,40 €** (contre 88 376,57 € en 2021)
- Les subventions de fonctionnement versées :
  - au CCAS pour **1 093 000 €** (en 2021 le montant était de 1 000 000 €)
  - à la Caisse des Ecoles pour **35 000 €**
  - aux différentes associations culturelles et sportives pour **953 188,48 €.**
- Les indemnités versées aux élus pour **316 265, 88 €.**
- Les redevances pour logiciels informatiques (**198 256,22** € en 2022 contre 87 213, 14 € en 2021)
- Les contributions obligatoires (2 314 €) et remboursements divers pour **586 ,40 €.**

- **Chapitre 66 – Charges financières**

Ce chapitre comptabilise **1 602 630,48 €** et atteint le taux de 95,79 % de réalisation.

On retrouve dans ce chapitre le paiement de la 5ère échéance des frais des prêts SFIL à hauteur de 550 000 €.

En outre, la commune a réglé les intérêts des emprunts à hauteur de 1 065 018,80 € et les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de - 19 632,76 €.

Enfin, la dernière ligne de trésorerie allouée par la Caisse d'Epargne a coûté 7 244,44 € et est arrivée à son terme le 13 juin 2022.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre s'élève à **85 510,67 €** contre 123 356,38 € en 2021, soit une baisse de 37 845,71 €.

Il comprend notamment les frais liés aux versements d'indemnités (24 680 €) ou à l'annulation de produits dont le rattachement a été supérieur au produit réellement perçu (total de 34 983,89 €) ainsi que les dépenses liées à l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs, (25 396,78 € qui se répartissement entre le secteur de la culture, associatif, de l'animation retraite et de l'urbanisme).

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Pour 2022 ces opérations d'ordre s'élèvent à **1 941 162,67 €** et comprend :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (6811) : 1 201 383,94 €
- Dotations aux amortissements des charges financières (6862) : 739 778,73 €

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

• SECTION D'INVESTISSEMENT

• LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2022 s'élève à **9 754 852,93€** contre **12 336 259,57 €** en 2021.

Réalisation des recettes totales d'investissement en 2022

	Chapitres	CA 2020	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Taux exécutio
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 000 292,27	4 497 544,14	3 774 571,29	3 517 327,08	93,18
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**1 310 418,66**	**2 167 207,11**	**2 744 814,16**	**1 368 706,53**	**49,87**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 029 741,75	2 500 494,50	2 585 000,00	2 584 247,25	99,97
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**1 760,06**	**0,00**	**0,00**	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00	0,00	
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**50 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	**97 000,00**	**97,00**
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			5 000,00		
021	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**			**4 074 516,69**		
	TOTAL	6 390 452,68	9 267 005,81	13 283 902,14	7 567 280,86	56,97
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 079 473,02	3 060 419,76	1 985 779,00	1 941 162,67	97,75
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 834,00	500 000,00	246 409,40	49,28
	TOTAL	8 469 925,70	12 336 259,57	15 769 681,14	9 754 852,93	61,86

- **Chapitre 10 – Dotations et fonds propres *(3 517 327,08))***

Ce chapitre comptabilise **3 517 327,08 €** et atteint le taux de réalisation de 93,18 %.
Il comprend :

- L'affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2021 à hauteur de 2 475 047,29 €.
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 568 087,24 € (- 250 940 € par rapport à 2021).

Ce fonds est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Ce taux fixé à 16,404 % est inchangé depuis le 1er janvier 2015. Le produit perçu en 2022 a été calculé sur les dépenses réelles d'investissement de l'année 2021.

- La taxe d'aménagement à hauteur de 474 129,55 € (-347 571,62€ par rapport à 2021).

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement (1 368 706,53€)**

Ce chapitre comptabilise **1 368 706,53 €** et atteint le taux de réalisation de 49,87 %.
Il comprend les amendes de polices (37 658 €) ainsi que les subventions d'équipements en provenance de l'état (921 596,02€), du département (249 868,51€), de la région (8 084,00€) , de la Caisse d'Allocations Familiales (114 000 €) et de Cœur Essonne Agglomération (37 500€).

Ces fonds ont participé au financement des opérations suivantes :

Réhabilitation du bâtiment Malraux	121 898,16 €
Aide à la relance de la construction durable	333 000,00 €
Rénovation gymnase Poulidor	248 284,80 €
Sécurisation des écoles	88 476,00 €
Pupitre d'éclairage à la salle Gérard Philippe et matériel Dansarium	9 667,71 €
Acquisition d'équipements numériques pour les écoles	115 013,86 €
Rénovation Cuisine centrale Perray Vaucluse	125 910,00 €
Acquisition de radios pour la police municipale	840,00 €
Travaux place Saint Exupéry	84 000,00 €
Aménagement des locaux club junior « La Bergerie »	136 458,00 €
Travaux crèche Familiale PMI	30 000,00 €
Projet Sésame « le bio s'ouvre à tous »	37 500,00 €

Pour mémoire **2 179 272 €** de recettes ont été reportées sur 2023 : il s'agit principalement de subventions attribuées pour la réhabilitation du Gymnase Romain Rolland (777 988 €), la rénovation de la Cuisine centrale (640 645 €), les travaux de la place Saint Exupéry (602 505 €) et la vidéoprotection (92 934 €) pour lesquelles les notifications ont été reçues en 2022 mais pas encore versées.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (2 584 247,25 €)**

Ce chapitre comptabilise 2 584 247,25 € et atteint le taux de réalisation de 99,97 %.
On trouve sur ce chapitre :

- 247,25 € de cautions versées lors de l'attribution d'un logement communal
- 84 000 € de prêt accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement des locaux du club junior « la Bergerie »
- 2 500 000 € d'emprunt contracté auprès de la banque Caisse Epargne afin d'assurer le financement des investissements de l'année (taux fixe de 1,68%, durée de remboursement 16 ans)

Le niveau de recours à l'emprunt nécessaire au financement des investissements a varié les années passées de la manière suivante :

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

Pour mémoire capital de la dette restant dû à fin 2021 *(Chiffres en milliers d'euros)*

Au 31/12	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 *	2017*	2018*	2019 *	2020*	2021*	2022*
CRD*	46 672	46 870	45 909	45 892	44 054	42 071	41 716	39 973	38 684	45 251	44 256	41 541	40 256	39 041
Habitants	34 320	34 725	34 334	34 373	34 514	35 100	35 395	36 228	36 246	36 210	36 219	36 527	36 325	36 140
Dette/hab	1360	1350	1337	1335	1276	1198	1178	1103	1067	1249	1221	1137	1108	1080
Moyenne strate	1041	1047	1049	1066	1092	1100	1109	1095	1047	1050	1050	1018	999	inconnu

* En conformité avec le décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales bénéficiaires du fonds de soutien, il a été procédé au retrait de l'encours de l'emprunt correspondant au refinancement de l'emprunt CEIDF pour lequel nous avons bénéficié de l'aide du fonds de soutien.
Sans le CRD correspondant à l'emprunt de préfinancement de l'aide relative au fonds de soutien pour 2016 :
4 317 K€, 2017 : 3 958 K€, 2018 : 3 598K€, 2019 : 3 238K€, 2020 : 2 878 K€, 2021 : 2 518Kk€, 2022 : 2 159 K€
Le niveau du remboursement du capital (4 160 K€) étant supérieur au montant des emprunts qui ont été souscrits en 2022 (2 584 K€), la commune poursuit son désendettement amorcé en 2007.

- **Chapitre 23 – Immobilisation corporelle**

Ce chapitre comprend **7 435,06 €** en reste à réaliser qui correspond au remboursement de l'avance accordée à des fournisseurs pour les travaux de réhabilitation du gymnase Romain Rolland

- **Chapitre 27 – Immobilisation financière (97 000,00€)**

Remboursement de l'avance versée à la Caisse des Ecoles afin de pallier les besoins financiers avant le versement des subventions (même montant en dépenses)

- **Chapitre 024 – Cessions**

Ce chapitre a vocation à informer sur le montant des cessions. Les réalisations se font au chapitre 77 de la section de fonctionnement.
Aucune cession n'a été réalisée en 2022.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section de fonctionnement et réciproquement.

Pour 2022 ces opérations d'ordre s'élèvent à **1 941 162,67 €** et comprennent :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (28) : 1 201 383,94 €
- Dotations aux amortissements des charges financières (4817) : 739 778,73 €

- **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Ce chapitre d'ordre figurant en dépenses comme en recettes à l'intérieur de la section d'investissement, permet de régulariser des écritures portant sur des opérations de patrimoine.

En 2022 il a été procédé à des régularisations d'écritures pour 234 874 € (transfert des frais d'études datant de 2018 sur le compte d'immobilisation définitif pour 29 874 € et transfert du montant du dépôt de garantit sur le compte d'immobilisation définitif pour l'acquisition du terrain Perray Vaucluse pour 205 000 €) et remboursement d'avances pour 11 535,40€ .

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

- **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement 2022 s'élève à **9 995 185,63€** contre **10 339 629,22 €** en 2021.

Réalisation des dépenses totales d'investissement en 2022

	Chapitres	CA 2020	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	Taux exécutio
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 938 610,82	4 305 764,78	4 170 800,00	4 159 708,11	99,7
20/204	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**231 207,46**	**334 347,61**	**669 201,40**	**290 162,50**	**43,36**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 685 160,44	3 496 199,62	6 297 037,71	4 125 616,01	65,5
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**2 422 921,18**	**1 500 753,65**	**2 677 434,25**	**926 631,27**	**34,61**
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	0,00	190 380,00			
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**50 000,00**	**305 000,00**	**100 000,00**	**97 000,00**	**97,00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	105 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	100,0
45	**COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE**			**5 000,00**	**0,00**	
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			440 000,00		
040	**OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION**	**61 378,14**	**118 349,56**	**136 388,00**	**69 658,34**	**51,07**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		8 834,00	500 000,00	246 409,40	49,28
	TOTAL	9 494 278,04	10 339 629,22	15 075 861,36	9 995 185,63	66,30
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 666 097,79	2 690 450,13	693 819,78	693 819,78	100,0
	TOTAL	11 160 375,83	13 030 079,35	15 769 681,14	10 689 005,41	67,78

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés *(4 159 708,11 €)*

Ce chapitre comptabilise **4 159 708,11 €** et atteint le taux de réalisation de 99,73 %.

Le remboursement du capital pour l'exercice 2022 s'est élevé à **4 159 708,11 €** pour une prévision budgétaire de 4 170 800,00 €.
L'impact en 2022 de la renégociation avec la CEIDF en 2016 s'élève à **359 778,74 €** compensés par les 441 313,20 € du fonds de soutien (chapitre 76).
Ainsi, la volonté de désendettement de la ville a été poursuivie avec au total 4 millions d'euros de désendettement entre 2020 et 2022.

Evolution du capital remboursé entre 2016 et 2022

- **Chapitre 20-204 – Immobilisations incorporelles *(290 162,50 €)***

Ce chapitre comptabilise *290 162,50 € (+ 199 106 € de report)* et atteint le taux de réalisation de 43,36 %, il comprend :

Comptes	Montant TTC
Compte 2031 – Frais d'études	***150 833,50 €***
Etude faisabilité agrandissement divers groupes scolaires	55 111,80 €
Maitrise d'œuvre pour la restauration des bâtiments communs du Donjon	21 600,00 €
Etude de faisabilité rénovation crèche du Parc	13 926,00 €
Diagnostic arbres parc de la Chataigneraie	8 244,00 €
Etudes aménagement place St Exupéry	11 443,20 €
Etudes déplacement Hall du marché	21 810,00 €
Etude impact environnemental aménagement pole Gare	10 200,00 €
Etude élaboration règlement local de publicité	8 498,50 €
Compte 20422 – Subventions d'équipement	***50 000,00 €***
Financement rénovation cinéma 4 Perray	50 000,00 €
Compte 2051 – Concessions et droits similaires, brevets et licences	***89 329,00 €***
Logiciels et licences	• 329,00 €

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** ***(4 125 616,01 €)***

Ce chapitre comptabilise **4 125 616,01 €** (+1 279 508,51 €) pour une prévision de 6 297 037,71 € et atteint un taux de réalisation de 65,52 %. Il comprend :

Comptes	Montant TTC
Compte 2111 – Terrains nus	***144,00 €***
Frais pour l'acquisition terrain	144,00 €
Compte 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	***95 842,60 €***
Arbres, végétaux, arbustes divers sites de la ville	56 049,34
Arbres opérations « adopte un arbre »	39 793,26
Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	***1 244 673,89 €***
Réfection cours tennis Guy Mocquet	19 754,95 €
Travaux place St Exupéry	1 170 647,08 €
Aménagement clôture *(école Jaurès et terrain rugby)*	7 821,60 €
Aménagement aire de jeux des écoles	43 624,98 €
Aménagement tunnels de la Ferme de Liers	2 825,28 €

Compte 21312 – Constructions bâtiments scolaires	***100 694,67 €***
Pose de volets motorisés école Diderot et rideaux écoles Joliot Curie et Macé	29 300,30 €
Aménagement douche école Fernand Léger	6 265,30 €
Ravalement Tony Lainé et vitrage	15 837,78 €
Divers travaux école (fenêtre de toit Cachin, porte entrée Macé et léger…)	26 984,36 €
Sécurisation écoles	22 306,93 €
Compte 21316 – Equipements du cimetière	***11 454,20 €***
Colombariums et plaque commémorative	11 454,20 €
Compte 21318 – Constructions autres bâtiments publics	***1 387 216,94 €***
Travaux rénovation cuisine centrale Perray Vaucluse	1 302 170,41 €
Travaux conservatoire	26 877,00 €

Travaux réhabilitation gymnase Poulidor et Rolland	58 169,53 €
Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	***299 269,36 €***
Travaux sécurité incendie divers bâtiments	75 674,09 €
Travaux mairie annexe	24 304,56 €
Travaux commissariat	43 661,29 €
Travaux divers bâtiments (pose de volets roulants, travaux toiture, rideaux métalliques…)	26 605,68 €
Travaux électrique courts tennis Guy Moquet	65 023,74 €
Convention Ariès	64 000,00 €

Compte 2152 – Installations de voirie	***130 192,04 €***
Mobilier urbain (bancs, corbeilles, collecteurs déchets…) et panneaux signalisation	17 016,00 €
Réfection parking Rugby et éclairage terrain honneur	25 397,52 €
Réfection allées cimetière et travaux hydrogéologique	54 215,74 €
Divers aménagements allées et reprise affaissement	33 562,78 €
Compte 21534 – Réseaux d'électrification	***29 422,72 €***
Contribution extension réseau	29 422,72 €
Compte 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie	***916,90 €***
Extincteurs	916,90 €
Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	***16 822,24 €***
Divers matériel et outillage de voirie	16 822,24 €
Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	***67 509,35 €***
Acquisition matériel et outillages divers	61 509,35 €
Installation vidéosurveillance	6 000,00 €

Compte 2161 – Œuvres et objet d'art	***2 400,00 €***	
Peintures et statue métallique	2 400,00 €	
Compte 2182 – Matériel de transport	***27 780,00 €***	
Saleuse	27 780,00 €	
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique	***438 538,73 €***	
Matériel de bureau et informatique *(écrans, ordinateurs portables, PC, tablettes et protections, tableaux interactifs, pieds de micro, vidéo projecteur, copieurs, caméras, smartphones, routeurs, claviers, serveurs, baies de stockage …)*	438 538,73 €	
Compte 2184 – Mobilier	***105 833,56 €***	
Mobilier *(chaises, fauteuils de bureau, table de réunion, bureaux, bibliothèque pour partitions, mobilier de classe, caissons, tableaux triptyques, mobiliers divers, chariots inox, vestiaires…)*	105 833,56 €	
Compte 2185 – Cheptel	***888,00 €***	
Ovins Parc Pierre	888,00 €	

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	***166 016,81 €***	
Autres *(Achats de draisiennes, lave-linge, matériels de cuisine, modules de motricité, matériel de puériculture, bacs à sel, jouets intérieur et extérieur, panneaux sensoriels pour la crèche, tapis de relaxation, casques de vélo, convecteurs, climatiseurs, chariot de rangement, défibrillateurs, rayonnage, sèche-linge appareils photo, réfrigérateurs, four micro-ondes, , aspirateurs, chaine hi-fi, paniers de baskets, goulottes, sono mobile, conteneurs, casques bluetooth, matériel audio éclairage sonore, vitrine d'affichage intérieur, enceinte, abris containers, adoucisseur laverie, matériel de sport, matériel de cuisine…)*	• 016,81 €	

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours *(926 631,27 €)***

Ce chapitre concerne les travaux d'investissement en cours qui se décomposent pour l'année 2022 en :

- Réhabilitation halle du marché couvert du Donjon..... 201 467 ,93 €
- Rénovation gymnase Poulidor et Romain Rolland .....683 337,87 €
- Rénovation Cuisine centrale Perray Vaucluse (Amo) ..... 32 794 ,16 €
- Sécurisation école..... 3 335 ,66 €
- Avance ..... 5 695 ,65 €

- **Chapitre 27 – Autres immobilisation financières (*97 000 €)***

Ce chapitre comprend l'avance remboursable versée à la Caisse des Ecoles afin de pallier les besoins financiers avant le versement des subventions pour 97 000 €.

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers (*80 000 €)***

Le montant inscrit dans ce chapitre (**80 000 €**) correspond à l'apurement progressif du compte 1069.

- **Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté**

Déficit d'investissement constaté au compte administratif 2021 et repris sur l'exercice à hauteur de **693 819,78 €.**

- **Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections *(69 658,34 €)***

Nous trouvons dans ce chapitre les travaux en régie à hauteur de **61 020,90 €** auquel s'ajoute des régularisations d'amortissements pour **8 637,44 €.**

Les travaux en régie ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement (mandats aux comptes d'immobilisations concernés – chapitre 21 – et simultanément titres au compte 722 en section de fonctionnement).

- **Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (246 409,40 €)**

Ce chapitre d'ordre figurant en dépenses comme en recettes à l'intérieur de la section d'investissement, permet de régulariser des écritures portant sur des opérations de patrimoine.
En 2022 il a été procédé à des régularisations d'écritures pour **234 874 €** (transfert des frais d'études datant de 2018 sur le compte d'immobilisation définitif pour 29 874 € et transfert du montant du dépôt de garantit sur le compte d'immobilisation définitif pour l'acquisition du terrain Perray Vaucluse pour **205 000 €**) et remboursement d'avances pour **11 535,40€.**

Intervention de M. le Maire :
Merci Nathalie de cette présentation extrêmement détaillée.

Intervention de Mme Rolly :
Monsieur le Maire, chers collègues,
Quelques constats et remarques sur le compte administratif présenté.
Vous n'évoquez pas l'épargne nette qui représente l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette, ce qui constitue le véritable autofinancement pour les investissements. Celui-ci passe de + 420 K€ à - 379 K€, soit
- 800 K€.
Ensuite, vous indiquez, je cite : "une forte croissance des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité", "que vous n'avez pas bénéficié du bouclier tarifaire", "que les fluides ont augmenté de + 1,08 M€ par rapport à 2021."
Mais dans le détail, les dépenses strictement d'énergie ont augmenté de 667 K€, soit + 53,3%. La question est de savoir pourquoi les dépenses d'eau ont augmenté de 135,9%, or la note reste muette à ce sujet et se contente d'égrener des augmentations sans vraiment de justifications… On passe quand même pour l'eau de 249 770 € en 2021 à 589 176 €, et là ce n'est pas lié à l'inflation énergétique !

Donc pour résumer, les recettes courantes de fonctionnement sont en hausse de plus de **1,8 M€ en 2022 par rapport à 2021** : + 235 K€ sur les produits des services, + 702 K€ sur la taxe foncière, + 387 K€ sur les impositions diverses, + 360 K€ sur les dotations.

Des charges courantes en hausse **de 3 M€** dont 1,8 M€ sur les charges générales avec + 667 k€ sur l'énergie, et une hausse considérable sur l'eau de + 339 K€. On trouve également une hausse de 130 K€ sur les autres frais divers, + 51 K€ en fêtes et cérémonies, + 165 K€ sur la maintenance, + 315 K€ sur l'entretien des bâtiments.

S'agissant de l'investissement, un budget réalisé à 53,7%, soit 10,3 M€ de prévus et 5,5 M€ de réalisé. En 2021, on était sur 67,6% de réalisé soit 5,9 M€ pour 8,7 M€ de prévus.

D'où notre interrogation sur le budget 2023, avec un budget d'investissement de 8 M€ qui ne sera certainement pas réalisé mais qui permet de justifier une explosion des impôts.

Enfin nous avions indiqué lors du vote du budget 2023, notre incompréhension dans votre façon de présenter ce budget qui a été construit, d'après la note, par rapport au budget 2022, donc par rapport à une prévision et non
par rapport à du réel.

Et au vu des niveaux de réalisations constatés sur le compte administratif 2022 par rapport au BP 2022, on peut craindre la même chose avec le BP 2023.

Ainsi, en recettes courantes de fonctionnement, le compte administratif 2022 affiche 1,1 M€ de recettes supplémentaires par rapport au BP 2022.
En dépenses courantes de fonctionnement, l'estimation initiale a été dépassée de 1 M€.
En subventions d'investissement, vous aviez prévu 2,7 M€ de recettes et au final vous avez réalisé 1,3 M€.
Pour les dépenses d'investissement, nous l'avons évoqué : 5,5 M€ de dépenses pour 10,3 M€ de crédits prévus au BP.
D'où notre inquiétude pour 2023…

Enfin, vous indiquez que vous allez demander la mise en œuvre du filet de sécurité pour 2023, sans grand espoir puisque vous ne l'avez pas prévu au budget. Vous auriez pu mais vous avez préféré augmenter les impôts, donc vous avez renoncé à au moins 800 K€ d'aides.

Il n'y a plus qu'à espérer que les conditions pour bénéficier du filet de sécurité s'assouplissent, puisque rien n'est encore paru à ce sujet.

Intervention de Mme Vasseur :
Nous avons bien détaillé dans le budget l'augmentation des dépenses auxquelles nous avons été confrontés en 2022 que ce soit des dépenses d'énergie, de fluides, de personnels ou encore d'alimentation qui annihilent l'augmentation des recettes par exemple un million d'euros dont vous avez parlé. En effet, tout cela cumulé dépasse ce million d'euros. Nous avons un compte administratif, il s'agit réellement du budget auquel nous avons été confrontés et pour 2023, j'ai donné les chiffres en commissions des finances mais je peux vous les redonner : les premières factures d'électricité du début de l'année, nous avons des montants d'abonnement cumulés au prix du mégawattheure qui augmentent de 4,5 voire 6, nous nous retrouvons avec des augmentations que nous ne maîtrisons pas aujourd'hui. Nous sommes obligés de mette des crédits supplémentaires à cette hauteur et ce ne sont pas de fausses informations. A titre d'exemple, pour un même bâtiment en 2022 et en 2023, les prix n'ont plus rien à voir. Nous pouvons constater une chute de notre épargne, cela est évident puisque lorsque nous sommes confrontés à des augmentations de dépenses comme celles-ci et que nous n'avons pas de recettes aussi dynamiques que ce que nous aurions pu espérer, évidemment, l'épargne se dégrade. Quant au filet de sécurité, il serait inconvenant d'inscrire des recettes à cette hauteur que nous ne sommes pas certains d'avoir, c'est vraiment après le vote des comptes administratifs que l'État va saisir les comptes de toutes les communes et regarder pour ensuite attribuer ou non le filet de sécurité. Comme je vous l'ai déjà dit au moment du vote du budget ou du rapport d'orientation budgétaire, je rappelle que c'est ce qui est écrit dans les décrets et dans les circulaires du préfet. Nous ne saurons qu'en octobre si nous sommes bénéficiaires ou non, donc voter en début d'année une telle somme qui peut s'élever entre 700 000 et 800 000 euros dans le budget puis prévoir en face des dépenses ou des virements, l'inscrire dans le budget ne serait pas sérieux. Je préfère que l'on inscrive des recettes dont nous sommes surs, que nous les estimions ou que nous attendions la notification si c'est encore incertain. Dans le cas contraire, nous allons nous retrouver en déficit à la fin de l'année et nous devrons essayer de trouver d'autres aides à hauteur de 800 000 euros pour compenser. Je suis prudente sur ces sujets, que cela concerne des recettes d'investissements ou des recettes de fonctionnement, si nous ne sommes pas surs, il ne faut pas les inscrire au budget. Nous ne sommes pas à l'abri d'avoir encore des dépenses qui augmentent. Il paraît que l'inflation commence à redescendre, cela va sûrement nous soulager d'ici quelques mois dans certains domaines mais il n'empêche que nous avons des dépenses qui augmentent mais nous n'avons pas les recettes qui suivent. Inscrire dans le budget des recettes que nous pourrions ne pas percevoir n'est donc pas une bonne chose. Nous sommes prudents et je vous rappelle que lorsque nous avons gagné sur un procès sur les malfaçons, on nous a versé l'argent mais pour que celui qui nous a versé l'argent puisse se faire rembourser par ses assurances, il faut que l'action judiciaire soit complètement éteinte c'est à dire qu'il va aller en appel et en conseil d'État. Tant qu'il n'aura pas fait cela, il ne pourra pas recevoir le remboursement par son assurance. Nous l'avons inscrit en recette mais nous l'avons mis dans un compte de provisions puisque si jamais nous n'avons pas cet argent alors nous pourrons le rendre sans que cela n'affecte le budget. Dans la même logique, nous ne mettons pas les 800 000 euros, si nous les obtenons, cela sera une bonne nouvelle et nous le mettrons en décision modificative. Dans une situation tendue comme actuellement, nous préférons être prudents.

Intervention de Mme Rolly :
Pouvez-vous nous fournir une explication sur l'eau ?

Intervention de Mme Vasseur :
Je ne sais pas si vous vous rappelez, nous avons passé en décision modificative en début d'année

un supplément de 150 000 euros sur l'eau pour le rattrapage d'années antérieures. Nous pouvons espérer que cela sera conjoncturel. D'ailleurs, sur le BP 2023 sur l'eau, nous sommes redescendus. Nous avons mis 280 000 euros puisqu'il y avait un rattrapage de plusieurs années.

Intervention de M. le maire :
Nous sommes sur une régularisation notamment de relevés qui n'ont pas été effectués dans la région sur la période liée au COVID.

Intervention de M. Chauveau :
Je souhaite préciser que l'augmentation du prix de l'électricité touche tout y compris l'eau puisque l'usine de Morsang-sur-Seine qui alimente principalement Sainte-Geneviève en eau potable fonctionne avec de l'électricité pour les filtres et les pompes. Cela consomme beaucoup. Sur le volume, effectivement, cela n'est pas grand-chose mais sur des années, si Morsang-sur-Seine achète son électricité comme nous avec un prix multiplié par quatre, cela veut dire que le prix de l'eau va forcément s'en ressentir à un moment ou à un autre. Le poison de l'augmentation de l'électricité est long à se diffuser dans l'économie puisque depuis l'extraction de la mine jusqu'à ce qu'un produit soit terminé, cela peut prendre plusieurs années et l'augmentation pourra perdurer pour des produits qui sont très énergivores en électricité notamment. Le pétrole n'est pas trop cher pour l'instant mais il risque d'augmenter dans les prochains mois.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »
Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 5 voix abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse, Chollet, Lamaoui) et 2 contres (MM Zlowodzki, Benisty).

22- AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Chaque année, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de clôture de l'année précédente.

En 2022, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5 023 956,42 € et un déficit d'investissement de 934 152,48 €.

L'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un déficit à hauteur de 938 999,29 € :

- Restes à réaliser dépenses 3 125 706,35 €
- Restes à réaliser recettes 2 186 707,06 €

Le besoin de financement en investissement s'élève donc à 1 873 151,77 €.

Afin de couvrir le déficit de la section d'investissement en tenant compte du déficit des restes à réaliser, il convient de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit la somme de 1 873 151,77 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le reliquat d'excédent de fonctionnement de 3 150 804,65 € (5 023 956,42 € - 1 873 151,77 €) est inscrit en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2021	1 909 201,46 €
Constitué par des recettes nettes	*45 432 260,03 €*
Et par des dépenses nettes	• *43 523 058,57 €*
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	3 114 754,96 €
Excédent à affecter	**5 023 956 ,42 €**
Section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2021	240 332,70 €
Constitué par des recettes nettes	*9 754 852,93 €*
Et par des dépenses nettes	• *9 995 185,63 €*
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	• 693 819,78 €
Déficit à affecter	• **934 152,48 €**
Restes à réaliser en dépenses	- *3 125 706,35 €*
Restes à réaliser en recettes	*2 186 707,06 €*
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	• **1 873 151,77 €**

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 5 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM Besse, Chollet, Lamaoui) et 2 contres (MM Zlowodzki, Benisty).

ADMINISTRATION GENERALE

23- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation M. Le Maire a signé 39 décisions au total dont :

N° 2023/104 Cession d'un véhicule immatriculé 84 CNQ 91

A la suite d'un accident automobile en date du 3 mars 2023, une voiture appartenant à la commune, et mis en circulation en 1999, a été accidentée. L'expertise a conclu que le véhicule est économiquement irréparable et sa valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) a été estimée à 1 916,67 € HT. La SMACL, assurance automobile de la commune, a proposé le rachat du véhicule pour un montant égal à sa VRADE déduction faite de la franchise retenue.

N° 2023/91 Renouvellement maintenance des logiciels et modules Ciril

La société CIRIL Group est actuellement titulaire du contrat de maintenance annuel des logiciels et modules Gestions Financière/Ressources Humaines que la Ville utilise depuis 2011.

Le contrat en cours se termine le 31 décembre 2024.

Les indices Syntec ont été révisés et une mise à jour des clauses RGPD a été faite.

Ces modifications impliquent une résiliation de l'actuel contrat et la signature d'un nouveau pour la maintenance des logiciels et modules des services municipaux concernés.

L'objet de cette décision est de renouveler le contrat de cette prestation de service avec la société

CIRIL group SAS - 49, avenue Albert Einstein - 69603 Villeurbane pour un montant de 12 893,00€ HT la première année avec révision de prix les années suivantes.

Cette prestation prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans maximum et est renouvelable tacitement chaque année.

N° 2023/99 Mission de contrôleur technique pour l'agrandissement du Dojo Bailo

La commune souhaite créer une deuxième salle de musculation au sein du Dojo BAILO en prolongation de la salle existante.

La Ville va alors lancer un marché de travaux pour l'agrandissement du Dojo.

Elle est tenue de nommer un bureau de contrôle pour effectuer tous les contrôles nécessaires et obligatoires en termes de travaux de bâtiments.
La société ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse est :
ALLIANCE CONTROLE BATIMENT
22, rue de Paris
91090 Lisses
Un contrat a donc été signé avec cette société.

Coût total : 7 968,00€ HT

N° 2023/100 Mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour l'agrandissement du Dojo Bailo

La Ville va lancer un marché de travaux pour l'agrandissement du Dojo.

Elle est tenue de nommer une société pour une mission de de coordination, de sécurité et de protection de la santé pour contrôler la bonne exécution du chantier.

La société ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse est :

ALLIANCE CONTROLE BATIMENT
22, rue de Paris
91090 Lisses

Un contrat a donc été signé avec cette société.

Coût total : 3 950,00€ HT

N° 2023/101 Séjours été pour les enfants - Année 2023

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite proposer aux familles génovéfaines trois séjours d'été en 2023 à dominante mer et montagne, d'une durée de quatorze jours chacun pour les enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés en élémentaire.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont proposées par les organismes de centres de vacances ci-dessous :

SEJOUR N°1 : séjours de 14 jours au mois de juillet ; 12 enfants maximum

OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET
45017 ORLEANS

UN SÉJOUR CHEZ LES INDIENS à CROQ (Creuse)
Du 10/07/2023 au 23/07/2023
820 € TTC/personne

SEJOUR N°2 : séjour de 14 jours au mois de juillet ; 16 enfants maximum
ADAV
59380 BERGUES

MONTAGNE ÉNERGIE à CHÂTEL (Haute-Savoie)
Du 18/07/2023 au 31/07/2023
960 € TTC/personne
SEJOUR N°3 : séjour de 14 jours au mois de juillet ; 15 enfants maximum
TOOTAZIMUT
59160 LOMMES

A L'ABORDAGE à FOURAS (Charente-Maritime)
Du 07/08/2023 au 20/08/2023
975 € TTC/personne

N° 2023/102 Produits et matériels d'entretien d'hygiène générale - Acte modificatif n°3

Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage des locaux de son patrimoine bâti, le 29 septembre 2020, la ville a signé un marché de « fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène générale » afin d'équiper le personnel de matériels et de produits permettant une exécution des tâches aussi aisées que possible, efficace et respectueuse de la sécurité des agents et usagers, mais aussi de l'environnement.

L'article 7 de l'Acte d'engagement relatif aux modalités de révision des prix prévoit une révision des prix à chaque date anniversaire à compter de la date de notification.

La société Daugeron et fils, titulaire du lot 2 : Produits liés à l'hygiène des sanitaires, sols, surfaces, linge et vaisselle- nous a sollicité afin d'obtenir une révision exceptionnelle des prix unitaires en raison des fortes hausses des coûts des matières premières industrielles.

L'Article L.2194-1 3° du code la commande publique dispose « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R.2194-5 du code de la commande publique).

Au regard de cette conjoncture extraordinaire, ce nouveau bordereau de prix remplace celui prévu lors de la signature de l'acte modificatif n°2 du marché en date du 9 août 2022 à compter du 1er avril 2023.
Avril 2023 étant dorénavant le mois zéro pour l'application de la révision de prix prévu à l'article 7 de l'acte d'engagement.
Les modifications des références au bordereau de prix ne modifiant pas le montant maximum du marché, par conséquent, cet acte modificatif n'entraine aucune incidence financière.

Cette décision a pour objet de signer avec la société Daugeron et fils cet acte modificatif 3.

N° 2023/103 Prestation d'élagage de ramassage de feuilles et de désherbage

Le marché référencé 22-64 de prestation d'élagage, de ramassage de feuilles et de désherbage, a été attribué aux sociétés EDFSA (2 lots) et VERT LIMOUSIN (2 lots) suite à la commission d'Appel d'offre du 3 janvier 2023.

Cependant une erreur administrative a été commise (omission de publication de l'avis d'appel à la concurrence au journal officiel de l'union européenne) rendant la consultation irrégulière.

La ville doit donc, procéder à une résiliation unilatérale pour motif d'intérêt générale conformément à l'article L2195-3 du code de la commande publique.

N° 2023/109 Mise à disposition d'une plate-forme pour communiquer efficacement en situation de gestion de crise

Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours nécessaires face aux risques majeurs auxquels pourraient être exposés les territoires.
Dans sa commune, le Maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Cette obligation réglementaire nous a obligé de disposer d'un plan communal de sauvegarde (outil de recensement et organisation des secours).
Ce dispositif nécessite d'alerter, mobiliser, informer, partager et par conséquent, il doit être doté de moyen de diffusion d'alerte et de communication d'urgence multicanal, de notification ciblée ou en masse, des personnels ou administrés avant et pendant toute crise.

Pour ce faire, la commune a conventionné avec CEDRALIS, plateforme spécialisée dans la communication lors de situation d'urgence, de crise et risques majeurs.

Il est à rappeler que la gestion des risques majeurs répond à une double logique :

- une logique de prévention pour empêcher l'aléa ou réduire les effets d'un possible événement sur les personnes et les biens ;
- une logique d'intervention au moment où survient l'événement dommageable.

Les deux logiques sont complémentaires car si la prévention n'est pas suffisamment mise en oeuvre, la société doit se résoudre à engager des dépenses importantes pour assurer la gestion, puis la réparation de dégâts, parfois très importants, voire déplorer des pertes en vies humaines.

Une convention a été signée pour cette prestation d'une durée de quatre ans avec la société CEDRALIS - 140, avenue Roosevelt - 69500 Bron pour un montant maximum de 4 170,00€ HT la première année avec révision de prix les années suivantes.

N° 2023/112 Aménagement et végétalisation du parc de la Châtaigneraie

Le parc de la Chataigneraie est un parc d'environ 2.8 hectares (partie ville uniquement) appartenant à la commune et dédié principalement aux familles.
Le parc correspond à un réservoir boisé secondaire de la commune mais présente aujourd'hui un dépérissement des châtaigniers qui représente 93 % des arbres du boisement. L'Atlas de la biodiversité communale indique qu'une amélioration de la gestion différenciée plus favorable à la biodiversité permettrait son expansion.

Aussi, et conformément au projet de mandat, la ville souhaite réaliser un programme de rénovation des aménagements du parc afin d'amplifier son attractivité pour les jeunes et les familles dans cet espace de fraîcheur.

L'objectif étant ainsi d'améliorer la qualité des jeux et activités proposées dans le parc pour attirer la population, notamment les jeunes enfants.

Enfin, ce réaménagement sera l'opportunité pour conforter l'aspect boisé du parc, et agrandir sa zone de fraîcheur pour le confort estival du public.

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de Maîtrise d'oeuvre.

L'offre présentée par la société l'offre présentée par la société InVARR - 2 rue Pierre Josse 91070 Bondoufle pour un montant provisoire de 79 064,00€ HT a été retenue.

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société InVARR.

N° 2023/119 Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale - Acte modificatif

En parallèle de la révision du PLU, la ville a souhaité réaliser des inventaires de biodiversité sur l'ensemble de son territoire afin de mieux connaitre la biodiversité existante sur la commune et d'identifier ses enjeux en termes de préservation, de restauration, de gestion, et les potentielles menaces.

Un contrat a été signé le 18 octobre 2021 avec le bureau d'études ECOLOGIE pour une durée de 18 mois avec un rendu final en février 2023.

Des animations ont été planifiées en fin d'année 2022 et l'organisation d'une fête de la nature en mai 2023(date nationale) a été validée.

Cette animation supplémentaire entraine un prolongement du contrat jusqu'en décembre 2023 et n'a aucune incidence financière.

L'acte modificatif n°1 a été signé avec le bureau d'études ECOLOGIE.

N° 2023/127 Organisation d'un feu d'artifice pyromélodiques pour la fête des mômes

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois organise chaque année la Fête des Mômes, événement solidaire, convivial et familial.

Cette fête se tiendra cette année du samedi 3 juin 2023 au dimanche 4 juin 2023.

Un grand feu d'artifice avec une mise en lumière du donjon sera tiré le samedi dès 23h devant l'esplanade de la salle Gérard Philipe.

L'offre retenue pour cette prestation est celle de la société ARTEVENTIA - Boiteaux - 78660 Ablis pour un montant de 16 000,00€ HT.

N° 2023/128 Travaux de réhabilitation des gymnases Poulidor et Rolland - Modification de marché

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gymnases R Poulidor et R Rolland, la ville a signé un marché décomposé en 12 lots. Un de ces lots est soumis à une modification de marché :

- SORBAT77 - lot n°5, plâtrerie-faux plafonds- 2ème modification de marché.

L'avancement des travaux fait apparaitre plusieurs modifications nécessaires. Cette 2ème modification de marché implique une plus-value de 2,27% au lot n°5 ce qui amène à une plus-value de 10,85% au montant total du marché décomposée comme suit :

- travaux de fourniture et de pose d'une soffite, pour un montant de +640,00€ ht

L' acte modificatif pour un montant de 640,00€ ht avec la société précédemment citée, portant le marché aux montants suivants a été signé :

- Montant initial du lot 5 : 167 014,00€ ht
- Montant du lot 5 après la 1ère modification : 170 164,00€ ht
- Montant de la modification : 640,00€ ht
- Nouveau montant du lot 5 : 170 804,00€ ht

N° 2023/90 Contrat de prestation de services avec Mme Aurélie Chevalier

Dans le cadre de la programmation Cité éducative, un contrat a été signé avec Mme Aurélie Chevalier pour une formation intitulée bien être à l'école qui s'est déroulée le 20 mars dernier.

Programme :
- Lien entre maturation cérébrale et gestion des émotions.
- Apprentissage de la météo intérieure.
- Le rôle des émotions dans l'identification des besoins de l'enfant.
- Techniques de relaxation et autres méthodes ludiques (yoga, massage, respiration, pleine conscience...) invitant l'expression des émotions de l'enfant, la confiance en soir et le lâcher prise.
- Outils pour rendre l'enfant autonome dans sa gestion émotionnelle.
- Construction et animation de séances en respectant les techniques pédagogiques associées.

Méthodes pédagogiques :

Cette formation en présentiel est à destination de l'équipe pédagogique et animé par une formatrice qualifiée.
La formation est ponctuée par différentes activités ludiques permettant aux participants de s'approprier les notions qui viennent d'être abordées et aux formateurs de vérifier la bonne compréhension (exposés théoriques, techniques d'Impact, mise en pratique).

Au cours de cette formation, les participants apprennent à :
- Accompagner l'enfant dans l'expression de ses émotions et dans l'apprentissage de leur accueil.
- S'approprier les techniques de gestion des émotions adaptées aux enfants de 3 à 6 ans.
- Adapter et improviser des outils de relaxation.
- Apprendre aux enfants à nommer, identifier et évaluer leurs émotions afin de mieux les gérer.
- Savoir mettre en place des séances pour apprendre aux enfants à gérer leurs émotions et s'apaiser.

- Renforcer la sécurité affective et la confiance des enfants de façon ludique et créative.

N° 2023/81 Contrat de maintenance avec Discit Informatique

Le SSIAD utilise le logiciel de soins « MicroSoins, MobiSoins », pour accéder aux données des personnes accompagnées. Au présent logiciel doit être assorti un contrat de maintenance assuré par la société DICSIT informatique.

Le contrat a pris effet le 15 décembre 2022 pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an.

Un contrat de maintenance a été signé avec la société Discit informatique - 5, Allée Saint Cloud - 54600 Villers-les-Nancy.

Coût de la prestation : 2067,92 HT

N° 2023/106 Convention de partenariat séjours enfants et adolescents aide aux vacances enfants (AVE)

Une convention de partenariat a été signée relative au dispositif Aide aux Vacances Enfants « AVE » avec le Directeur Général de la CAF de l'Essonne, pour les séjours d'enfants inscrits en élémentaire à savoir, 3 minis-séjours de 5 jours / 4 nuitées organisés par la ville et 3 séjours de 14 jours organisés par les organismes vacances suivants sur les mois de juillet et août 2023 :

- OEUVRE UNIVERSITAIRE
- TOOTAZIMUT
- ADAV

N° 2023/89 Convention de partenariat avec l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs

La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois mène une politique culturelle ancrée dans son territoire, élaborée avec l'ensemble des acteurs de proximité. La découverte et la mise en valeur du patrimoine génovéfain est un axe important de la politique municipale.

La présente convention de partenariat a pour objectif de préciser l'intervention de l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs sur les sites appartenant à la commune (ensemble dit du Donjon et cimetière communal de Liers) : planning de visites, remise des clés, participation pleine et entière aux Journées européennes du patrimoine mais aussi aux autres projets de valorisation ou de sensibilisation portés par la Commune tels que :

- Visites organisées pour les agents municipaux (service DRH)
- Visites organisées pour les écoles élémentaires (demi-classes) lors de leur venue à l'Espace Brel (visite d'exposition)
- Collaboration sur des projets relatifs à l'histoire de la ville en lien avec le service Action culturelle et les archives municipales
- Alerte sur la restauration et l'entretien du patrimoine local, revue des documents concernant le patrimoine (rapport des Bâtiments de France, projets de restauration) qui seront systématiquement transmis à l'Association à l'exception des documents dont le caractère confidentiel ne permettrait pas leur transmission.
- Conseils et alerte sur les cofinancements possibles (Fondation Mérimée, Mission Patrimoine, Fondation du Patrimoine, financements participatifs).

L'association pourra également organiser des visites pour son propre public tout au long de l'année, ces visites contribuant au rayonnement de la commune.

La signature de la présente convention de partenariat permet de mener à bien ce projet.

N° 2023/93 Convention de coproduction avec l'Espace Photo

Afin de permettre à l'Espace Photo d'organiser le Challenge départemental de diaporamas numériques, la Commune met à disposition de l'Espace Photo l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev ainsi qu'un grand écran pour la projection des diaporamas, le vendredi 14 avril 2023.

L'écran sera monté par le régisseur du Centre Artistique Rudolf Noureev. L'Espace Photo apporte le vidéo projecteur et tout autre matériel nécessaire.

Le Challenge départemental de diaporamas numériques débutera à 20h00 et sera fini à 23h00.

La mise à disposition de locaux et de matériel est consentie à titre gratuit. Toutefois en contrepartie de cette mise à disposition, l'Espace Photo s'engage à assurer un reportage photographique sur les événements culturels organisés par le Centre Artistique Rudolf Noureev (manifestations élèves et professeurs du conservatoire). Ces photos seront libres de droits et pourront être exploitées par la Commune sur tous supports de communication.

La signature de la convention de mise à disposition permet de mener à bien ce projet.

N° 2023/94 Convention de partenariat avec la la Compagnie Nue comme d'oeil

De janvier à juin 2023, la Compagnie Nue comme l'oeil déclinera 3 projets autour de la thématique républicaine, en lien avec le spectacle Captain République. Ces 3 projets ont été déposés dans le cadre de la Cité Educative.

1. La naissance de Captain République : spectacle - débats
2. Captain République a besoin d'aide
3. Captain République a besoin d'aide : Il est prisonnier dans le Bois des Trous

A partir de septembre 2023, la Compagnie Nue comme l'oeil mènera des actions de sensibilisation et de formation :

1. Stage de préparation à la manifestation du Mouvement de libération Fées auprès des accueils de loisirs
2. «Les Hussards noirs de la République reviennent : projet à destination des 4èmes du collège Paul Eluard
3. Ateliers vivre-ensemble et laïcité : par une approche théâtrale et participative, la Compagnie Nue comme l'oeil proposera des ateliers de sensibilisation au vivre-ensemble et à la laïcité pour les agents municipaux. Ces ateliers seront intégrés dans le plan de formation interne de la collectivité. Ces ateliers pourront éventuellement être déclinés auprès des acteurs sociaux et bénévoles associatifs.

Une convention de partenariat avec la Compagnie Nue comme l'œil permet de mener à bien ce projet.

Coût du projet : 10 000,00 € TTC

N° 2023/95 Convention de partenariat avec le Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos

La Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos a pour missions de donner à voir les différents courants de la production artistique contemporaine dans sa diversité, de tisser des liens avec le contexte local, d'expérimenter des formes de médiation culturelle, de partenariats et des démarches singulières de rencontres avec la population, de participer à la production de créations à travers l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques.
A ce titre, elle propose de mettre en place des projets en partenariat avec différents opérateurs département de l'Essonne.

La Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos et la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois ont souhaité engager un partenariat dans le cadre de la saison Près de chez vous de la Scène nationale de l'Essonne.

Ainsi la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois accueillera le spectacle L'enfant et le cacaoyer le mardi 25 avril 2023 à 10h00 à la Piscine d'en Face.
Ce spectacle est à destination des enfants des accueils de loisirs et de la Caisse des Ecoles (jauge 60 personnes).

La ville participe au coût global du projet à hauteur de 633,00 € TTC, ce à quoi s'ajoute la prise en charge du catering pour les artistes.

Une convention de partenariat avec la Scène Nationale de l'Essonne Agora-Desnos permet de mener à bien ce projet.

N° 2023/96 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dispositif aide à l'investissement culturel

Dans le cadre du dispositif du Conseil départemental relatif à l'Aide à l'investissement culturel 2023, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois dépose un dossier de demande de subvention permettant l'acquisition de matériels nécessaires à la bonne mise en oeuvre de la politique culturelle municipale.
La demande de la salle Gérard Philipe permettra de remplacer les projecteurs halogènes par l'achat de modules LED sur les projecteurs existants, permettant ainsi de diminuer la consommation énergétique et donc de réduire les coûts.
Le conservatoire R. Noureev, quant à lui, envisage le remplacement le tapis de danse par un tapis collé et thermosoudé.

Salle Gérard Philipe - Transformation des projecteurs halogènes en projecteurs LED : 4 580,00 €
Conservatoire R. Noureev - Remplacement du tapis de danse : 4 300,00 €

N° 2023/98 Demande de subvention après de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France - Dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés - Année 2023

Un projet est présenté dans le dossier de subvention :

« Echanges, décloisonnement et innovation : une offre pédagogique pluridisciplinaire et transversale en permanente évolution »

De nouveaux parcours de formation sont ou seront proposés au sein de l'établissement ainsi que des ateliers transversaux interdisciplinaires visant à décloisonner les apprentissages, favoriser la rencontre des élèves et des disciplines, dès le plus jeune âge mais également à l'âge charnière de l'adolescence ou le travail sur la motivation semble le plus important.

- En théâtre

En septembre 2023 le cycle 3 sera créé et des ateliers complémentaires seront proposés aux élèves de théâtre des 3 cycles :

- Atelier de création théâtrale de 3h hebdomadaire
- Atelier « théorique » d'une heure hebdomadaire à destination des élèves de C2 et C3 : histoire du théâtre, scénographie….
- Atelier corporel d'1h30 mené par un enseignant de théâtre et une enseignante de danse et ouvert à tous les élèves du conservatoire à partir du cycle 2.

- Interdisciplinarité et place du corps.

Dès la rentrée 2023, la dimension corporelle étant transversale à toutes les disciplines, une offre d'ateliers transversaux sera développée au sein de l'établissement, accessible à tous et à tout âge.

- Au sein du département interdisciplinaire

A partir de 7 ans, les enfants poursuivent sur le dispositif « chœur en scène ».

A partir de la rentrée 2023, 3 heures hebdomadaires de pratique et d'enseignement répartis ainsi seront proposés :

1h de chorale
1h d'atelier de technique vocale
1h d'atelier transversal de théâtre et de danse (en alternance)

- Pour les adolescents

Un atelier corporel transversal, à destination des adolescent.e.s non danseu.se.r.s sera proposé à raison d'1h30 hebdomadaire et proposé par un enseignant de théâtre et une enseignante en danse.

- En formation musicale

Un UV « rythme et corps » sera proposé aux élèves dans le cadre des UV complémentaires à valider pour leur contrôle continu.

- En formation musicale

Une réforme profonde de l'enseignement de la formation musicale en cycle 2 sera proposée en septembre 2023.

En effet, afin de répondre aux enjeux de démission des élèves à l'adolescence (motivation, disponibilité…), d'attractivité de la discipline et de prise en compte de son rôle essentiel et central dans la formation des élèves, un nouveau mode de fonctionnement par unités de valeurs sera proposé.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité des dispositifs innovants qui ont d'ores et déjà modifié les d'apprentissages premiers les années précédentes avec ce même objectif de décloisonnement des disciplines, de rencontre des élèves, de globalité des apprentissages comme leviers de motivation, et parmi eux, notamment, le dispositif des « classes-orchestre » initié en 2022.
En 2023, le temps hebdomadaire de classe orchestre sera réduit à 1h15 / classe orchestre (soit 15h hebdomadaires) mais sera enrichi de 45mn hebdomadaire de chœur.

- En danse

Tout comme en théâtre, la rencontre avec les œuvres et les artistes est au cœur du projet pédagogique et dans ce cadre, de nombreuses actions ont été mises en œuvre et notamment en 2023 le projet « transmission » en partenariat avec le théâtre de Brétigny.
Ce projet qui bénéficie à 25 élèves de danse classique, danse jazz et danse contemporaine, comprend 2 volets :

- Un parcours de 3 spectacles avec interventions artistiques des chorégraphes au sein des cours des élèves concernés après le spectacle
- Un parcours d'atelier de 21 heures pour 2 groupes d'élèves et leurs enseignants avec la compagnie Christian & François Ben Aim

Afin de mener à bien ce projet, une subvention de **45 000 €** est sollicitée auprès de la DRAC Ile-de-France.

La présente décision a pour objectif de permettre à la Commune d'encaisser cette subvention, si toutefois le dossier du Centre Artistique Rudolf Noureev recevait un financement de la part de la DRAC Ile-de-France.

N° 2023/111 Contrat de cession de droits avec la Sté Ki M'aime me Suive

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, il est proposé de programmer le spectacle « COMING OUT », le samedi 7 octobre 2023 à 20h30 salle Gérard Philippe :
Un " coming-out " spirituel, voilà le spectacle auquel nous invite Mehdi Djaadi.

Autrefois musulman pratiquant, Mehdi est aujourd'hui catholique et comédien dans des milieux progressistes et athées.
Dans ce seul-en-scène à la fois drôle et profond, il incarne et donne la parole à une quinzaine de personnages rencontrés lors de son odyssée. Tel un miroir et servi par une écriture ciselée, Mehdi nous met chacun face à nos croyances, nos travers et nos contradictions, le tout avec bienveillance.
Une pièce qui rassemble, une ode à la liberté, une invitation à la rencontre.
Un contrat de cession avec la société Ki M'aime me Suive a été signé pour la représentation de ce spectacle.

Coût de la représentation : 4 605,60 € TTC

N° 2023/113 Convention de mise à disposition de locaux et matériel avec Coeur Essonne

Organisée par le Centre national du livre (CNL) sous l'impulsion du ministère de la Culture depuis 2015, Partir en Livre est la première manifestation qui promeut le plaisir de la lecture auprès des jeunes, sur tout le territoire. Gratuit, Partir en Livre sort les livres des étagères pour aller à la rencontre des jeunes publics sur leurs lieux et temps de loisirs, afin de transmettre le plaisir de lire. Dans le cadre de ce projet, la médiathèque communautaire Olivier Léonhardt programme différentes actions culturelles comme des lectures hors les murs, des rencontres avec des auteurs ou encore des ateliers.

La présente convention de partenariat a pour objectif de circonscrire les modalités du partenariat relatif à l'organisation des lectures hors-les-murs, qui se tiendront selon le calendrier suivant :

- Le 12 juillet 2023 à 10h à 11h à la Piscine d'en face
- Le mercredi 19 juillet à 10h30 à 11h30 sur le Tapis Vert
- Le vendredi 21 juillet à 10h30 à 11h30 au parc de la Châtaigneraie.

Ces lectures sont à destination des enfants entre 3 et 9 ans.

Les actions sont gratuites pour les publics. La Commune met gracieusement à disposition du Partenaire les espaces publics. L'organisation de l'évènement, la communication et l'inscription aux activités des publics sont à la charge du Partenaire.

Un barnum 3*3m pourra être installé par la Commune selon les conditions météorologiques attendues et les disponibilités du service technique.

La signature de la présente convention permet de mener à bien ce projet.

N° 2023/120 Signature contrat avec BH Musiclive

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, il est proposé de programmer les groupes «SO Lonely » et « Tetegraph Road » le samedi 4 mai 2024 à 20h30 à la salle Gérard Philipe.

TELEGRAPH ROAD : Tribute DIRE STRAITS :
Des morceaux les plus bruts et épurés des premiers albums jusqu'aux titres à la production fine et travaillée de la fin des années 80, en passant par des versions live d'anthologie, revivez avec Telegraph Road les meilleurs moments blues-rock de la carrière de Dire Straits !!

SO LONELY. Tribute POLICE & STING :
Ils abordent le répertoire d'anthologie (Message in the bottle, Roxane, Every breath you take, etc,) sans vouloir cloner et être dans l'imitation de Sting, et en restant très fidèle aux orchestrations et interprétations de Sting, Andy Summers et Steward Copeland.

Coût de la représentation : 7 702,00 € TTC

N° 2023/124 Contrat de location pour l'exposition traversées de Baptiste Poisson

Des arts appliqués aux arts plastiques, le parcours de Baptiste Poisson emprunte différents points de vue sur la photographie et le travail de la lumière. Dans une démarche d'exploration, il

détourne les paramètres de l'appareil pour cristalliser un geste, une émotion ou une réflexion. À la recherche des mouvements qui nous animent, il se nourrit d'ambiances sonores et visuelles afin de sublimer mes sujets.

Dans le cadre de la saison 2023/2024, la Commune souhaite programmer l'exposition « TRAVERSEES » de Baptiste POISSON qui aura lieu du 18 mars au 7 avril 2024, qui comportera un ensemble d'une vingtaine de photographies couleur, une vidéo, la diffusion de diaporamas sur écran TV, une structure sculpturale avec jeux de lumières, des luminaires.

Coût de la prestation : 1 115,00 € TTC

N° 2023/125 Contrat de location exposition ombres de Claire Girard

Sensible au monde végétal et en écho aux diverses problématiques climatiques actuelles, Claire Girard (nom d'artiste Louise-Alice) a entamé un travail de « recueil d'ombres » retraçant la présence des arbres dans nos environnements.
Véritables prolongements des végétaux qu'elles redessinent au gré de leurs oscillations, les ombres s'offrent pareilles à de nouveaux panoramas en perpétuel mouvement.

La Commune souhaite programmer dans le cadre de la saison 2023 / 2024 l'exposition « OMBRES » de Claire Girard, artiste du Collectif Amacrine – la Contemporaine de Graphisme.

Par ailleurs l'artiste Claire Girard animera un atelier parents/enfants « Création végétale » le mercredi 15 mai 2024 de 9h30 à 11h30 à l'espace Brel.

Enfin un finissage est prévu le vendredi 24 mai 2024 à partir de 18h30. La Commune prendra en charge les denrées alimentaires pour cette prestation.

Coût de la prestation : 460,00 € TTC

N° 2023/126 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Cie Pipa Sol

Le spectacle présenté ci-dessous est l'un des projets « citoyens » programmés dans le cadre du nouveau format du Festival républicain.

Valises d'enfance – Cie Pipa Sol

Représentation le 3 février 2024 à 20h00 – Auditorium Noureev
Spectacle tout public dès 8 ans

« Valises d'enfance » est une création née d'une rencontre avec un lieu, le chalet de Denouval (78). L'histoire de ce domaine est chargée mais quelques années retiennent l'attention : de 1945 à 1949, la propriété de Denouval est une « maison d'enfants », lieu d'accueil et de vie pour les enfants juifs de déportés, mise en place par la CCE (La Commission Centrale de l'Enfance dirigée par Joseph Minc) émanant elle-même de l'UJRE (L'Union Juive pour la Résistance et l'Entraide). En 1945, en France, trois mille enfants sont accueillis dans une cinquantaine de maisons spécialisées.
Ces maisons sont mises sur pied par des mouvements qui ont combattu le nazisme, et sauvés de nombreuses vies. Communistes, sionistes, sans opinion politique, croyants, laïques…
Les dirigeants de ces maisons partagent une conviction commune : dans l'attente du retour des parents et /ou dans le cas où les parents ne reviendraient pas, il est indispensable de donner aux

enfants une éducation, de leur réapprendre à vivre, de leur apprendre un métier, de leur construire un avenir. Les responsables des maisons d'enfants sont pour beaucoup des éducateurs chevronnés et novateurs : Tour à tour pédagogues avertis, faiseurs de miracles avec peu, guide pour les enfants, autorité ou main tendue…
La plupart des responsables sont souvent des exilés (Allemagne, Pologne, Espagne…), eux-mêmes victimes de la guerre, cherchant à se reconstruire, malgré des contingences matérielles ardues. Ensemble, pourtant, ils sont parvenus à transmettre des valeurs, des idéaux, un sentiment d'appartenance et de reconnaissance aux enfants.

Les artistes se produiront pour le spectacle évoqué pour un montant net à payer de 2514,40 €. Ce montant comprend la cession du spectacle ainsi que les défraiements transport du matériel et des artistes. La ville prendra en charge directement le catering et les repas des artistes.

Un contrat de cession a été signé avec la Cie Pipa Sol permet de mener à bien ce projet.

NB :
- Ce spectacle s'accompagnera de médiation, avec la possibilité notamment de faire intervenir un grand témoin Rosette Siclis auprès des jeunes publics et / ou de leurs familles. Rosette Siclis a publié un livre dans lequel elle livre son témoignage ; ce livre a servi de base à la création du spectacle (entre autres). Autres livres par ex. celui de Gisèle Kolinka
- La thématique de la lutte contre l'antisémitisme sera ensuite déclinée avec d'autres propositions (à construire) dont la cérémonie en hommage à Ilan Halimi et la participation des collégiens et lycéens au Concours national Ilan Halimi
- Possibilité de s'appuyer également sur la Cie Nue comme l'oeil en résidence sur la ville pour porter des temps d'échanges et de débats sur ce sujet.
- Possibilité de trouver une exposition sur le sujet

Ces déclinaisons concerneront des publics larges, dont les établissements scolaires.

Coût de la prestation : 2 514,40 € TTC

N° 2023/66 Signature contrat avec les Zart-Nimaux - ferme pédagogique - Fête des Plantes 15 et 16 avril 2023

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite maintenir la 16ème fête des Plantes les 15 et 16 avril 2023 aux abords du Donjon.

Cette manifestation rassemble plusieurs exposants du monde horticole de près ou de loin (horticulteurs, pépiniéristes, décorations de jardin) mais aussi de nombreuses animations pédagogiques y sont organisées.
La pédagogie auprès des enfants est une des priorités pour la ville autour de différents thèmes et notamment en lien avec l'environnement.

La ferme pédagogique et artistique itinérante les Zart-Nimaux, représentée par Madame Angélina LANDAIS- 10 rue Saint-Denis - 28170 Serazereux propose une animation intéressante sur l'approche des animaux de ferme.

Une convention a donc été signée avec Les Zart-nimaux pour l'animation d'une ferme animalière pédagogique le samedi 15 et dimanche 16 avril 2023.

Coût de la prestation : 4 060,00 € TTC

N° 2023/67 Signature d'un contrat avec Johanna Klarsfeld - Animation d'ateliers l'art de la poterie - Fête des Plantes 15 et 16 avril 2023

Dans le cadre de la 16ème fête des Plantes les 15 et 16 avril 2023 aux abords du Donjon.

Un contrat a été signé avec Madame Klarsfeld domiciliée 2 cour du Four- rue Henri Amodru-91190 Gif-sur-Yvette pour une animation d'ateliers ludiques et créatifs l'art de la poterie pour les enfants

Coût de la prestation : 900,00 € TTC

N° 2023/68 Signature d'un contrat avec Nérolia - Animation d'ateliers le parfum des arbres - Fête des Plantes 15 et 16 avril 2023

Dans le cadre de 16ème fête des Plantes les 15 et 16 avril 2023 aux abords du Donjon.

Un contrat a été signé avec la société Nérolia, domiciliée 1 rue Gager-Gabillot-75015 Paris pour une animation d'ateliers le parfum des arbres, en direction des enfants.

Coût de la prestation : 1 200,00 € TTC

N° 2023/69 Signature d'un contrat avec Patricia Ducerf - Fête des Plantes 15 et 16 avril 2023

Dans le cadre de la 16ème fête des Plantes les 15 et 16 avril 2023 aux abords du Donjon.

Un contrat a été signé avec Patricia DUCERF, domiciliée 7 rue de la Fresnois-77320 Choisy-en-Brie pour une animation d'ateliers créatifs pour les enfants sur le thème de la sauvegarde des abeilles.

Coût de la prestation : 1 080,00 € TTC

N° 2023/76 Convention de mise à disposition gratuite du véhicule 9 places pour SGS GR

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places affectés au service jeunesse dans la semaine.

La section SGS GR de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023. L'association est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023.

Une convention a donc été signé pour formaliser ce prêt gratuit de véhicule.

N° 2023/80 Prestations d'impressions Lot 3 - Acte modificatif 1

Dans le cadre des campagnes d'information et de communication que la ville mène, elle a recours à des prestataires extérieurs chargés des travaux d'impression.

En 2022, la ville alors signé un marché de prestations d'impressions décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Impression du journal et suppléments - société Imprimerie de Compiègne
- Lot 2 : Travaux d'impression de documents divers - société Imprimerie Lefèvre
- Lot 3 : Fournitures et impressions sur support divers - société GT PRINT

L'article 5 de l'Acte d'engagement prévoit une révision des prix à chaque date anniversaire à compter de la date de notification.

Le titulaire du lot 3 nous a transmis un nouveau bordereau de prix conforme aux 3% maximum prévus dans l'article 5.

Les modifications de prix ne modifient pas le montant maximum du marché, par conséquent, cet acte modificatif n'entraine aucune incidence financière.

Un acte modificatif 1 a donc été signé avec la société GT PRINT.

N° 2023/83 Formation du personnel - Croix Blanche

Une convention a été signée relative à la formation Lutter contre un incendie qui s'est déroulée le 15 février. Elle concerne neuf agents du Service Education. Cette formation sera dispensée par les Secouristes français, Croix Blanche, Comité Départemental de l'Essonne, 14 rue des Eteules-91541 Mennecy.

Coût de la formation : 450,00 € TTC

N° 2023/84 Formation du personnel - Croix Blanche

Une convention a été signée relative aux formations - Maintien Aux Compétences Sauveteur Secouriste du Travail et Premiers Secours Civique niveau 1 - qui se dérouleront les 5, 15 ,19 et 20 juin, 19 septembre, 19 octobre et le 2 mai 2023. Elle concerne 70 agents de divers services. Cette formation sera dispensée par Secouristes Français, Croix Blanche, Comité Départemental de l'Essonne, 14 rue des Eteules-91541 Mennecy.

Coût de la formation : 3 900,00 € TTC

N° 2023/85 Formation du personnel - CNFPT

Une convention a été signée relative à la formation des membres des CST qui se déroulera en octobre 2023. Elle concerne quatre agents de divers Services. Cette formation sera dispensée par le CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny-le-Bretonneux.

Coût de la formation : 720,00 € TTC

N° 2023/87 Formation du personnel - Impact défense training

Une convention a été signée relative à la formation d'entrainement bâton et techniques professionnelles d'intervention qui s'est déroulée le 17 avril 2023. Elle concerne un agent de la police municipale. Cette formation sera dispensée par le Impact Défense Training, 47 rue Sant Jacques-91490 Milly-la-Forêt.

Coût de la formation : 90,00 € TTC

N° 2023/92 Mise à disposition d'un outil en ligne et conseil financier avec FCL gérer la cité

Afin d'optimiser le stock des emprunts, la Société F.C.L. Gérer la Cité propose la mise à disposition d'un outil en ligne pour la gestion de l'en cours de dette (emprunts, ligne de trésorerie, dette garantie, .)
Ce service comprend également un conseil pour la souscription et la gestion des emprunts.

Coût de la prestation : 8 500,00 €

N° 2023/61 Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du Parc des Mares Yvon

Dans le cadre du projet de résidentialisation de la Héronnière située au 71 avenue de Brétigny à Sainte-Geneviève-des-Bois, SEQENS a exprimé le besoin d'établir un bassin de rétention des eaux pluviales d'une contenance de 105 m3 afin d'absorber le trop-plein des précipitations sur la parcelle.

Un projet de construction de bassin a été envisagé sur un espace au sein du parc des Mares Yvon qui jouxte les jardins partagés de la résidence.

La ville en accord avec Coeur d'Essonne Agglomération qui est chargée d'assurer l'aménagement et l'entretien du parc des Mares Yvon, envisage de céder le bien concerné au preneur.

Dans l'attente de la réalisation de la cession, le bailleur et le preneur se sont rapprochés afin de signer cette convention tripartite autorisant l'occupation du domaine Public.

Intervention de M. Zlowodzki :
Merci de me donner la parole.

A propos de la décision 2023-112 à la page 94 qui concerne le réaménagement de la châtaigneraie à savoir s'occuper des arbres qui vont mal et d'autre part l'implantation ou la rénovation des jeux d'eau pour enfants si j'ai bien compris, nous avons une société avec laquelle nous allons contracter pour 79 000 euros et il me semblait que vous aviez reçu d'autres offres pour un montant similaire. Le montant de 80 000 euros m'apparait assez élevé. Est-ce que cela concerne principalement les jeux ou bien la partie arbre ? Je pose cette question puisque ce n'est pas détaillé et nous aimerions avoir une idée, ce projet est nécessaire c'est une certitude, j'aimerais simplement savoir ce qui va être fait.

Intervention de M. le Maire :
Nous avons lancé la procédure pour être accompagnés sur ce parc de centre-ville et vous le verrez prochainement, la même décision sera soumise pour le parc Pierre. L'idée est de « renaturer » le parc de la châtaigneraie, nous avons fait plusieurs diagnostics et vous pouvez le constater en passant devant, de nombreux châtaigniers sont morts. Nous avons donc demandé à être accompagnés sur la reforestation à certains endroits et à avoir un accompagnement pédagogique en direction des habitants. Nous avons également la volonté d'avoir des espaces mieux définis pour mieux accueillir le public à l'intérieur du parc avec la création d'allées… Nous souhaitons en faire un vrai parc de centre-ville avec des aires de jeux plus généreuses que celle qui est présente aujourd'hui et qui est trop petite. Une équipe de paysagistes a été désignée et d'ici quelques semaines, nous serons en mesure d'avoir les plans de réaménagements. L'avantage est qu'à la différence d'un équipement pour lequel nous ferions une réhabilitation, l'idée est que nous puissions « renaturer » ce parc peut-être sur plusieurs exercices budgétaires. Nous souhaiterions aussi aller sur une diversification arborée, puisque de nombreuse châtaigneraie en Ile-de-France

sont touchées par la maladie de l'encre. L'idée est que ce parc puisse avoir des zones différentes. C'est l'ambition pour le parc de la châtaigneraie. D'ailleurs, nous sommes en discussion avec le centre Jean XXIII qui va nous rétrocéder une partie du foncier notamment sur la partie de la pointe de façon à pouvoir avoir une entrée sur le parc de la châtaigneraie dès le rond-point. Puis, rétrocéder une bande de six mètres de façon à ce que le parc commence un petit peu plus tôt sur la rue de la République. C'est une nouvelle ambition pour ce parc de centre-ville qui mérite sans doute d'être plus accueillant pour nombre de génovéfains.

Intervention de M. Zlowodzki :
Merci pour vos précisions, je souhaite rebondir sur deux points.

Premièrement, vous aviez parlé en début de mandat d'un délégué à démocratie locale. Je me demande si la consultation des utilisateurs actuels ou futurs sur différentes possibilités d'installation ou non voire de recueillir des suggestions du public ne serait pas une bonne idée ? Je sais que le projet est déjà avancé mais cela peut faire partie des moyens de faire vivre ce projet.

Deuxièmement, j'espère que dans les nouveaux espaces nous ne serons pas dans la nouvelle tendance de ne plus avoir de sable. Garderons-nous des bacs à sable ? Malgré les normes actuelles, ils sont très appréciés des jeunes enfants. Je ne sais pas quelles marges de manœuvres nous laissent les normes.

Intervention de M. le Maire :
Les contraintes sur ce sujet concernent l'attitude des propriétaires canins. Il est vrai que certains ne jouent pas le jeu. Il y a sans doute d'autres moyens de travailler sur des aires de jeux qui seront plus de pleine nature. Votre remarque est juste mais entre ce que nous pouvons faire et les usages détournés qu'il peut malheureusement y avoir, cela est compliqué.

Intervention de Mme Rolly :
Concernant cette partie, nous avions la même question à poser donc nous avons obtenu une réponse.

Concernant la 2023-133 qui concerne la prestation d'élagage, elle a été vue par la commission d'appel d'offres du 3 janvier. Une réunion a eu lieu. Elle était initialement prévue entre les différents groupes. Elle a été reportée une ou deux fois, pourrait-elle être reprogrammée rapidement ?

Intervention de M. le Maire :
Oui, nous pouvons la programmer à nouveau tout en sachant que je ne suis pas certain que nous arrivions à mettre tous les présidents de groupe sur ce qu'il faut faire puisque nous pouvons faire à peu près ce que nous voulons sur la constitution de la commission. Il faudrait sans doute que l'ensemble des membres de la CAO veuille bien démissionner pour pouvoir revoter les membres de la commission. Il y a quand même un petit flou juridique sur ce sujet. En l'espèce, si M. Zlowodzki qui est membre de la commission d'appels d'offres ne voulait pas démissionner, je ne suis pas certain que nous arrivions à faire évoluer la composition du jury de la commission d'appels d'offres. Cependant, nous pouvons caler la réunion pour échanger les points de vue sur les différents textes.

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

24- Constitution du Jury d'Assises par tirage au sort.

Lundi 24 avril 2023 à 10h00
à la Mairie annexe **Service Affaires Générales**

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023

Pour la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois il y a lieu de tirer au sort **84 jurés** comme prévu par arrêté du Préfet en date du 31 mars 2023 (n° 2023-PREF-DRCL-062).Cette séance s'est déroulée à partir de la liste générale des électeurs français de la commune, arrêtée au 20 mai 2022.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier qui stipulera cette première phase de constitution du jury d'Assises de l'Essonne, l'autre séquence sera déterminée par le Tribunal Judiciaire.

Qui peut être juré :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort pour faire partie d'un jury de cour d'assises.

Certaines conditions sont exigées :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins ***23*** ans et moins de ***70*** ans
- savoir lire et écrire le français
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à 6 mois

Conditions :

- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années

Par ailleurs, même s'ils remplissent les conditions exigées par la loi, ils ne pourront pas figurer sur la liste du jury d'une session s'ils sont parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

Sélection :
Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en deux étapes.

D'abord le **Maire** de chaque commune établit chaque année une liste préparatoire par tirage au sort à partir de la liste électorale.
Ensuite, une liste annuelle des jurés est établie dans le ressort de chaque cour d'assises par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire.

La liste des 84 jurés est jointe aux membres de l'assemblée.

La séance est levée à 21h23

Sainte-Geneviève-des-Bois, le 17 juillet 20223

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le secrétaire :
Héritier LUNDA

ajouté sur le site de la ville le : 30 novembre 2023